



Société d'assurance-dépôts  
du Canada



Rapport annuel 2019



## MANDAT DE LA SADC

La SADC a pour mandat de fournir une assurance contre les risques de perte partielle ou totale des dépôts et d'encourager la stabilité du système financier du Canada. Ces fonctions doivent être remplies à l'avantage des personnes qui confient des dépôts aux institutions membres de la SADC et de manière à minimiser les risques de perte pour la Société. La SADC est aussi l'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres.

## VISION DE LA SADC

Inspirer confiance aux Canadiens, en qualité de chef de file de l'assurance-dépôts et des règlements de faillite.

## LA PROTECTION DE LA SADC\*

### Quels dépôts sont protégés ?

La SADC protège les dépôts assurables appartenant aux catégories d'assurance-dépôts ci-dessous, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars (somme du principal et des intérêts courus) par catégorie et par institution membre :

- dépôts au nom d'une seule personne
- dépôts en copropriété
- dépôts en fiducie
- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- dépôts destinés au paiement de l'impôt foncier

### En quoi consiste un dépôt assurable ?

Constituent des dépôts assurables :

- les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- les dépôts à terme, comme les certificats de placement garantis (CPG) de cinq ans ou moins
- les mandats et les traites bancaires émis par des institutions membres ainsi que les chèques certifiés par des institutions membres

Les dépôts doivent être effectués en dollars canadiens et être payables au Canada.

### Quels dépôts ne sont pas protégés ?

L'assurance-dépôts de la SADC ne protège pas tous les types de comptes ou de produits financiers. Par exemple, la SADC n'assure pas les fonds communs de placement, les actions, les dépôts en devise (notamment en dollars américains), les devises numériques ou les cryptomonnaies.

## CONTACTEZ-NOUS

Consultez notre site Web, au [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca), ou communiquez avec nous par la poste, par téléphone, courriel ou télécopieur :

### Siège social

Société d'assurance-dépôts  
du Canada  
50, rue O'Connor, 17<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1P 6L2

### Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts  
du Canada  
79, rue Wellington Ouest, bureau 1200  
C.P. 156  
Toronto (Ontario)  
M5K 1H1

### Service d'information sans frais :

1-800-461-SADC (7232)  
Téléimprimeur : 613-943-6456  
Télécopieur : 613-996-6095  
Site Web : [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)  
Courriel : [info@sadc.ca](mailto:info@sadc.ca)

\* Le gouvernement du Canada a annoncé des changements à la Loi sur la SADC visant à actualiser et à renforcer la protection des dépôts. Ces changements entreront en vigueur en deux temps, le 30 avril 2020 et le 30 avril 2021.

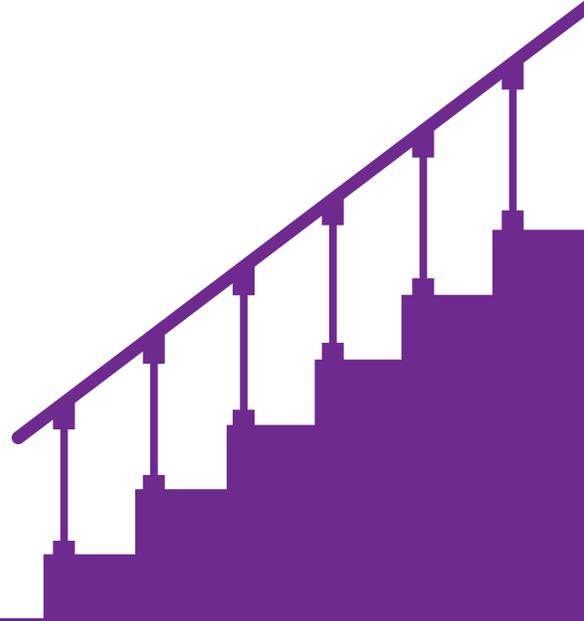
## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DONNÉES FINANCIÈRES ET STATISTIQUES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Éléments tirés de la situation financière</b> (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	5 036	4 374	3 833	3 411	3 044
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050	2 050	1 600	1 300	1 250
Résultats non distribués	2 985	2 322	2 236	2 116	1 801
<b>Éléments tirés de l'état du résultat global</b> (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	645	535	420	361	279
Produits tirés des placements	66	46	40	40	40
Charges d'exploitation	43	46	41	40	40
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	—	450	300	50	50
Total du résultat global	663	86	120	316	232
<b>Institutions membres</b> (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	53	50	50	47	47
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	16	15	15	15	15
Filiales d'institutions financières étrangères	16	17	17	16	16
Nombre total d'institutions membres	85	82	82	78	78
<b>Total des dépôts assurés<sup>a</sup></b> (en milliards de dollars canadiens)	807	774	741	696	684
Taux de croissance des dépôts assurés (en pourcentage)	4,3 %	4,4 %	6,5 %	1,8 %	3,0 %
<b>Financement ex ante</b> (en milliards de dollars canadiens)	5,0	4,4	3,8	3,4	3,1
Points de base des dépôts assurés	62	55	52	49	45
<b>Employés permanents</b> (nombre) <sup>b</sup>	116	126	126	119	114
<b>Limite d'emprunt</b> (en milliards de dollars canadiens)	23	23	22	20	20

<sup>a</sup> Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

<sup>b</sup> Ces données correspondent au nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de chaque exercice.





**NOUS PROTÉGEONS ...**

**VOS ÉPARGNES POUR VOTRE PREMIER APPARTEMENT**



## L'EXERCICE 2018-2019

### Rétrospective

- La SADC compte **85 institutions membres**. Elle a accueilli quatre nouveaux membres, dont une deuxième coopérative de crédit fédérale.
- Au 31 mars 2019, la SADC protégeait quelque **800 milliards de dollars de dépôts**.
- La Société a accueilli **M. Peter D. Routledge** au poste de **président et premier dirigeant**, ainsi que **cinq nouveaux administrateurs issus du secteur privé**.
- Les institutions membres ont enregistré un **bénéfice net global sans précédent**. Cependant, les particuliers comme le secteur bancaire demeurent vulnérables aux risques associés aux prix élevés de l'immobilier et au fort endettement des ménages.
- La Société a bouclé la deuxième année de sa stratégie triennale de sensibilisation du public. **Elle a relevé le niveau de sensibilisation à la SADC et à l'assurance-dépôts** – qui a atteint la cible de 55 pour 100 prévue au 31 mars 2019. Cette hausse augure bien de l'atteinte de notre objectif de 60 à 65 pour 100. Les modifications du **Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts** sont entrées en vigueur et ont contribué à renforcer la sensibilisation des déposants à la protection de la SADC.
- Les règlements administratifs à l'appui du **régime de recapitalisation interne** sont entrés en vigueur le 28 septembre 2018. Les banques d'importance systémique nationale (BISN) ont commencé à émettre des créances admissibles à la recapitalisation interne. La SADC veille à ce que son outil de recapitalisation interne soit opérationnel et à ce que les BISN intègrent le déploiement d'un régime de recapitalisation à leur plan de règlement de faillite.
- La Société a continué de **travailler avec le ministère des Finances pour mener à terme l'examen du cadre d'assurance-dépôts**. Les modifications visant la protection d'assurance-dépôts entreront en vigueur le 30 avril 2020, tandis que tous les autres changements visant la modernisation du cadre d'assurance-dépôts auront force de loi le 30 avril 2021. Ces changements nécessiteront la modification de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC.
- La SADC a poursuivi **l'examen de ses règlements administratifs**. En sa qualité d'autorité de règlement, elle a élaboré le nouveau *Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite* et le *Règlement administratif modifiant le Règlement administratif sur les primes différentielles*. Elle a intensifié sa collaboration avec les acteurs du secteur financier à l'égard des changements proposés au *Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie* et les modifications connexes visant les exigences en matière de données et de systèmes.





**NOUS PROTÉGEONS ...**

**VOS ÉPARGNES EN VUE DE VOTRE MARIAGE**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL</b>	<b>5</b>
<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION</b>	<b>11</b>
Contexte d'exploitation de la SADC	11
Institutions membres de la SADC	12
Gouvernance et gestion des risques	15
À l'horizon 2019-2020	18
Plan financier 2019-2020 à 2023-2024	22
Résultats par rapport au plan	23
Revue financière	28
<b>PARTIE 2 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>39</b>
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés	39
Rapport de l'auditeur indépendant	40
États financiers consolidés et notes complémentaires	44
<b>PARTIE 3 - GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>79</b>
Conseil d'administration	79
Comités du conseil	82
Honoraires des administrateurs	86
Direction de la SADC	86
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>91</b>





**NOUS PROTÉGEONS ...**

**L'ARGENT DE VOTRE NOUVELLE POUSSE**



## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



Depuis plus de 50 ans, les Canadiens font confiance à la SADC pour protéger leurs épargnes. Mais le système financier a évolué. Si leur banque faisait faillite aujourd'hui, ils s'attendraient à pouvoir rapidement

mettre la main sur leur argent et choisir comment seraient remboursés leurs dépôts assurés. Ces nouvelles attentes et les avancées technologiques poussent la SADC à se transformer pour suivre l'évolution du secteur financier. Le conseil d'administration ne doit pas demeurer en reste. L'exercice écoulé fut l'année du changement et du renouvellement à la SADC, avec notamment un changement de garde au sein du conseil. Notre conseil est unique à bien des points de vue. Il compte cinq membres désignés d'office – des personnes haut placées du gouvernement du Canada, et six membres issus du secteur privé, dont je fais partie.

Cinq nouveaux administrateurs du secteur privé ont été nommés au conseil durant l'exercice. Je me réjouis de l'expérience, du talent, de la diversité et de l'ambition qu'ils nous apportent. Je leur souhaite la bienvenue.

Une nouvelle administratrice, Johanne Charbonneau, a quitté le conseil peu après la fin de l'exercice. Nous la remercions de sa contribution à nos discussions. M<sup>me</sup> Charbonneau est remplacée par J. Martin Castonguay.

- Martin Castonguay est comptable professionnel agréé et auditeur.
- Linda Caty est avocate et administratrice.
- David Dominy est président d'une firme privée de services financiers.

- Andrew Kriegler est président et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.
- Wendy Millar a occupé plusieurs postes de haute direction dans le secteur financier.

Nos nouveaux membres du conseil possèdent une riche expérience du secteur privé et de la gouvernance. Ils nous aideront à nous adapter pour répondre aux nouveaux enjeux économiques et aux défis du secteur. La composition du conseil est présentée à la partie Gouvernance du présent rapport annuel. Durant l'exercice, la SADC s'est donné plusieurs projets d'optimisation de sa gouvernance, maintenant en cours de réalisation.

Les Canadiens voient plus que jamais la SADC comme une force immuable qui protège leurs dépôts. La tranquillité d'esprit que nous leur inspirons, c'est notamment ce que nous laissons les administrateurs du secteur privé qui ont quitté le conseil durant l'exercice. Je tiens à remercier Shelley Tratch, Éric Pronovost, George Burger, Angela Tu Weissenberger et Susan Hicks pour leurs années de service et leur contribution à la SADC et au système financier. Sous leur direction, la SADC a su composer avec la crise financière mondiale et les années tumultueuses qui ont suivi.

Au nom du conseil, je remercie également Michèle Bourque et Claudia Morrow, qui ont pris leur retraite durant l'exercice. M<sup>me</sup> Bourque compte 25 ans de service à la SADC, dont huit à la barre de notre organisation. M<sup>me</sup> Morrow est entrée à la SADC en 1995. Elle y a occupé plusieurs postes, dont celui de secrétaire de la Société.

Le conseil remercie aussi Dean A. Cosman de ses précieux services et de son leadership pendant la période de transition où il a assumé les fonctions de président et premier dirigeant de la SADC par intérim, en attendant le recrutement du premier



dirigeant. M. Cosman occupe maintenant les fonctions de vice-président directeur et chef de la gestion du risque. Cette nomination réitère l'engagement de la Société en matière de gestion des risques d'entreprise.

En novembre, le conseil a accueilli Peter D. Routledge à la barre de la SADC. M. Routledge possède une vaste expérience du secteur financier, tant dans la fonction publique que le secteur privé. Le conseil a déjà tissé de solides relations de travail avec M. Routledge et apprécie la culture de transparence, de collaboration et de remise en question qu'il prône.

Une telle culture est, nous le savons, essentielle pour suivre l'évolution des risques présents dans notre environnement. Cette année, nous avons cherché à être plus novateurs et efficaces avec les outils dont nous disposons pour protéger les déposants, réduire nos risques de perte et promouvoir la stabilité financière. À cet égard, les administrateurs ont eu droit à des présentations sur le mandat de la SADC et à des simulations visant à circonscrire le rôle du conseil comme chef de file de la Société.

Le conseil continuera d'optimiser son approche en matière d'évaluation des risques et de surveillance, comme en témoignent le nouveau cadre de gouvernance de la SADC et la restructuration des comités du conseil. L'examen exhaustif mené durant l'exercice écoulé a conduit à la création d'un nouveau Comité du risque qui nous aidera à suivre l'évolution des risques auxquels fait face la SADC. Les chartes des comités du conseil et la charte du conseil ont été mises à jour en conséquence.

Le conseil compte viser toujours plus haut pour aider la SADC à répondre aux attentes des déposants et du public en général, comme le veut son mandat, à se démarquer et à être un chef de file sur la scène internationale.



Robert O. Sanderson

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT



Lorsque j'ai pris les rênes, en milieu d'exercice, la SADC bouclait d'importants projets – pour rendre le système financier canadien plus résilient – et s'apprêtait à relever les défis d'une nouvelle ère, forte de son sens de l'adaptation.

Voyons ce que nous avons accompli jusqu'ici et ce qui nous attend.

En se dotant d'un régime de recapitalisation interne, le Canada vient de combler une importante lacune mise au jour par la crise financière mondiale quand, dans certains pays, il a fallu utiliser l'argent des contribuables pour éviter que des institutions de dépôt complexes et de grande taille ne fassent faillite et ne déstabilisent le système financier. Le nouveau régime de recapitalisation interne fait désormais porter le poids du risque, non pas aux déposants ou aux contribuables, mais aux actionnaires et à certaines catégories de créanciers – tous conscients des possibilités de perte lorsqu'ils investissent dans l'une des six banques d'importance systémique nationale au Canada (BISN). C'est en toute connaissance de cause qu'ils seraient mis à contribution, le cas échéant. La SADC entend maintenant renforcer sa capacité de règlement de faillite, favoriser la résilience du système financier canadien en cas de faillite d'une institution complexe et de grande taille, et s'assurer que les contribuables canadiens n'aient pas à renflouer de telles institutions.

En complément de la mise en œuvre du régime de recapitalisation interne, nous avons mis la touche finale à notre *Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite*. Le Règlement entérine le cadre d'élaboration, de soumission et de tenue à jour des plans de règlement que produisent les BISN, plans qui décrivent comment régler leur

faillite d'une manière ordonnée. Il établit en outre le processus menant à l'identification de lacunes dans les plans et à l'apport de correctifs. Notre règlement administratif renforcera la résilience des grandes banques canadiennes. Il favorise le respect de nos attentes en matière de règlement de faillite et permet de maintenir les services essentiels et la stabilité financière en cas de faillite, aussi improbable soit-elle, d'une grande banque. La SADC entend guider et orienter les BISN pour qu'elles atteignent leur potentiel de règlement en 2020. Elle évalue chaque année leur plan de règlement et exige que tout obstacle à leur exécution soit promptement levé.

Le gouvernement du Canada a annoncé d'importants changements au régime d'assurance-dépôts. La SADC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du filet de sécurité financier et les principaux intervenants du secteur pour les mettre en œuvre. Elle actualise le régime d'assurance-dépôts pour tenir compte de la variété de produits offerts sur le marché – élargissement de la portée du régime aux dépôts assurables en devise, ajout de deux nouvelles catégories d'assurance-dépôts et resserrement des règles sur les dépôts en fiducie pour qu'en cas de faillite les Canadiens aient plus rapidement accès à leurs dépôts.

C'est à ma prédécesseure que la Société doit ces réalisations. Je tiens à exprimer ma gratitude à Michèle Bourque, qui a été une capitaine hors pair à la barre de la SADC durant la crise financière et les années mouvementées qui ont suivi. J'aimerais aussi remercier notre président du conseil, Robert Sanderson, de m'avoir accueilli chaleureusement et de ses sages conseils. La direction de la SADC a toujours bénéficié d'une relation constructive avec le conseil. Ce dernier ayant accueilli une nouvelle vague d'administrateurs issus du secteur privé, je me réjouis à l'avance des échanges motivants et intéressants qui nous attendent. Quant à mes collègues, je leur suis reconnaissant de leur accueil et de leur soutien durant ma prise de fonction.

En quelques mois, j'ai pu apprécier le calibre de haut niveau du personnel de la SADC, qui dépasse mes attentes. C'est tout à honneur de l'équipe de la haute direction d'avoir réussi à mobiliser et fidéliser des effectifs de talent. La structure organisationnelle de la SADC s'est bien adaptée aux risques des six ou sept dernières années. S'y est même ajouté un cadre de règlement de faillite des BISN et de gestion des risques liés aux institutions membres, signe d'une approche prospective impeccable. À moi, maintenant, de garder la barre aussi haute.

D'ailleurs, j'en suis venu à la conclusion que la SADC doit continuer de s'ajuster à l'évolution de son environnement. Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril 2019, nous avons mis en place une nouvelle fonction de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui devient notre deuxième ligne de défense dans la gestion des risques liés à nos activités fondamentales. Cette fonction comprend un centre d'excellence en matière de simulation de crise, qui nous permettra de renforcer de manière ciblée, systématique et exhaustive notre capacité de réponse en situation de crise.

Nous allons aussi devenir plus ambitieux à l'égard du remboursement des déposants. La SADC doit pouvoir réagir rapidement à la faillite d'une institution membre pour remplir son mandat et inspirer confiance. Les systèmes qui sous-tendent notre processus de remboursement sont déjà conformes aux normes internationales en la matière. Mais nous comptons moderniser notre processus pour pouvoir traiter avec promptitude et exactitude la faillite simultanée de plusieurs institutions. Notre objectif est audacieux : avoir bâti d'ici cinq ans un système permettant de rembourser les déposants le jour même de la faillite (objectif T+0). Il faudra donc renforcer nos normes en matière de données sur les dépôts, l'engagement de nos membres par

rapport à ces normes, et les investissements de la Société dans les nouvelles technologies. L'atteinte de notre objectif T+0 est aussi tributaire de l'évolution des systèmes de paiement au Canada. La SADC dispose déjà d'un cadre d'évaluation des risques rigoureux et poussé, qui lui permet de relever les risques importants que représentent ses institutions membres. Nous visons maintenant une préparation précoce pour pouvoir agir promptement, quand cela s'impose, au lieu d'attendre que les risques de perte s'aggravent.

Enfin, nous veillerons à mieux arrimer notre travail de repérage des institutions en difficulté à nos activités de planification de règlement de faillite. Pour cela, il faudra étendre l'expérience que nous avons acquise à l'égard des plans de règlement des BISN à un plus grand nombre d'institutions membres. D'ailleurs, nous croyons que le simple fait de mener des démarches de préparation à un règlement de faillite à l'endroit d'une institution membre peut réduire sa probabilité de défaillance.

J'estime qu'avec ces changements la SADC sera en tout temps en mesure de dépasser les attentes des Canadiens sur le plan de la protection de leurs épargnes. Ce faisant, elle contribue à la stabilité et à la résilience du système financier canadien. Animée par la passion de mes collègues et guidée par son conseil d'administration, la SADC entend devenir le chef de file de l'assurance-dépôts et des règlements de faillite sur la scène internationale.



Peter D. Routledge





**NOUS PROTÉGEONS ...**

**VOS ÉPARGNES POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE**



## PARTIE 1 – RAPPORT DE GESTION

### Contexte d'exploitation de la SADC

#### Conjoncture

Après un début d'année très dynamique, l'économie canadienne a donné des signes de ralentissement au second semestre de 2018 : la croissance du PIB réel a fléchi dans tous les grands secteurs, notamment la consommation, l'investissement, les exportations et les importations. Les négociations entourant l'Accord Canada-États-Unis-Mexique ont pris fin à l'automne de 2018, mais l'entente n'a pas encore été ratifiée et un climat d'incertitude pèse toujours sur le commerce. Le taux de chômage est demeuré faible dans l'ensemble du pays et dans chaque province ; le taux d'inflation a fléchi, mais il se situe toujours dans la fourchette cible de la Banque du Canada. D'importantes sources de vulnérabilité demeurent les mêmes, soit le fort endettement des ménages et les prix élevés de l'immobilier dans certains marchés importants.

#### Contexte réglementaire

En 2018, le ministère des Finances a mené à terme son examen du cadre d'assurance-dépôts, un examen motivé par la nécessité de s'assurer que le régime offrait toujours une protection adéquate, compte tenu de l'évolution de l'univers bancaire. À la suite de cet examen, des modifications ont récemment été apportées à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC), dans le but de renforcer et de moderniser le cadre canadien d'assurance-dépôts et de l'adapter aux nouvelles habitudes d'épargne des Canadiens. Les changements annoncés entreront en vigueur en 2020 et en 2021 et nécessiteront la modification de divers règlements et processus administratifs de la SADC.

D'autres modifications apportées aux lois fédérales en 2018 procurent une plus grande souplesse aux institutions membres de la SADC qui souhaitent investir dans le nouveau secteur de la technologie financière. Il reste à mettre en place la réglementation nécessaire à la mise en œuvre de ces changements (sauf en ce qui concerne l'identification et l'authentification numériques). Par ailleurs, le gouvernement canadien a entrepris une étude sur les vertus d'un système bancaire ouvert qui serve pleinement les intérêts des Canadiens et dont les risques soient contenus par des mécanismes de sécurité adéquats. Les nouvelles technologies qui ont fait leur apparition dans le secteur des services financiers présentent à la fois des défis et des occasions à saisir, dans la mesure où elles bousculent les modèles d'affaires établis, la cybersécurité et la confidentialité des données.



## Institutions membres de la SADC

Au 31 mars 2019, la SADC comptait 85 institutions membres, soit trois de plus qu'un an plus tôt.

La Société a notamment accueilli une deuxième coopérative de crédit fédérale en 2018, la Coopérative de crédit fédérale Coast Capital Savings.

Dans l'ensemble, les institutions membres continuent d'afficher de solides résultats financiers, de même que des ratios de fonds propres et de liquidité adéquats. Cependant, les particuliers comme le secteur bancaire demeurent vulnérables aux risques associés aux prix élevés de l'immobilier et au fort endettement des ménages, risques qui seraient exacerbés en temps de choc économique ou de hausse des taux d'intérêt. Compte tenu de ces risques et de l'adhésion régulière de nouvelles institutions membres, il importe que la SADC ne relâche en rien sa surveillance de tous les facteurs de risque pour être en mesure d'intervenir auprès de toute institution membre éprouvant des difficultés financières.

### Dépôts assurés

Au 30 avril 2018 (date à laquelle on calcule les dépôts assurés chaque année), les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 792 milliards de dollars, soit 2 pour 100 de plus qu'un an plus tôt. Cette somme représente 26 pour 100 du total des dépôts détenus par les institutions membres. Les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable. La grande majorité des dépôts assurés par la SADC sont détenus par des particuliers, et nous estimons que près de 98 pour 100 des dépôts personnels sont entièrement assurés par la Société. L'épargne des particuliers est donc très bien protégée, dans l'ensemble. Les dépôts à vue constituaient environ 54 pour 100 du total des dépôts en avril 2018. D'où l'importance de sensibiliser les déposants à la protection de la SADC, pour une confiance accrue dans nos institutions membres et une plus grande stabilité du système financier.

Les institutions membres de petite ou de moyenne taille, tout comme les nouvelles institutions membres, continuent de privilégier les dépôts assurés pour financer leurs activités.

### Bénéfice et rendement de l'avoir moyen des actionnaires

Le bénéfice net global des institutions membres de la SADC a atteint un nouveau record de 48,2 milliards de dollars en 2018. Cette progression s'explique par la hausse du revenu net d'intérêts et par la croissance soutenue du revenu autre que d'intérêts, qui a dépassé celle des charges d'exploitation et des intérêts débiteurs. À 8,8 milliards de dollars, les provisions pour pertes sur créances ont subi une hausse

## Groupes affinitaires d'institutions membres

Les institutions membres forment 53 groupes distincts, si l'on tient compte de leur lien avec une maison mère. Aux fins d'analyse, la Société classe les institutions membres ou groupes affiliés en groupes affinitaires définis selon la taille des institutions et(ou) leurs principaux secteurs d'activité.

**Banques d'importance systémique nationale (BISN)** – comprend les six grandes banques désignées d'importance systémique par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

**Prêts hypothécaires résidentiels** – ces institutions concentrent une grande partie de leurs activités dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels

**Prêts aux entreprises** – ces institutions concentrent leurs activités dans le secteur des prêts aux entreprises ou dans celui des prêts hypothécaires commerciaux

**Prêts aux particuliers** – ces institutions se concentrent dans les prêts aux particuliers et les cartes de crédit

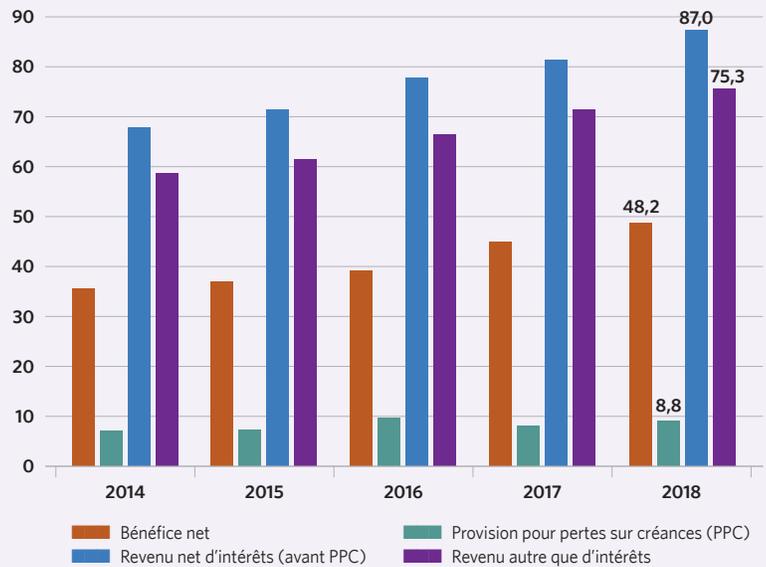
**Services tarifés** – ces institutions tirent une bonne partie de leurs revenus de services tarifés, mais elles ne sont pas nécessairement présentes dans les mêmes secteurs du marché

de 12 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique en grande partie par l'adoption par les institutions membres d'une nouvelle norme comptable (la norme internationale d'information financière 9 [IFRS 9]) et ne reflète en rien une quelconque détérioration de la qualité ou du rendement des prêts. En règle générale, la qualité des prêts octroyés par les institutions membres de la SADC demeure excellente et les taux d'arriérés se maintiennent près de leurs creux historiques.

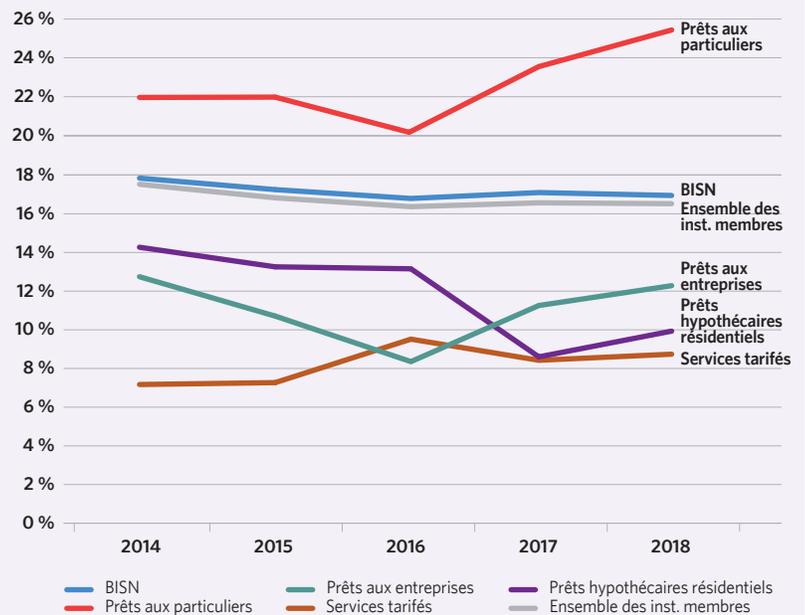
Le revenu net d'intérêts s'est accru de 7,5 pour 100 (6,1 milliards de dollars) en 2018, principalement grâce à la hausse du volume des prêts puisque, de leur côté, les faibles taux d'intérêt ont de nouveau restreint les marges. Le revenu autre que d'intérêts a augmenté de 7 pour 100 (4,9 milliards de dollars) grâce à l'apport accru des frais de gestion de placements, des revenus de négociation, des frais liés aux fonds communs de placement et des frais de cartes de crédit et de débit.

Le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA), un indicateur général de la rentabilité des institutions, est demeuré élevé, à 16,6 pour 100. Le RAMA des institutions membres est relativement stable depuis quelques années, soutenu par le rendement des institutions qui font partie du groupe des BISN. Comme l'indique le graphique ci-contre, le RAMA varie considérablement d'un groupe affinitaire à l'autre, principalement

Revenu, provision et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2014-2018  
(en milliards de dollars canadiens)



Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) par groupe affinitaire, 2014-2018

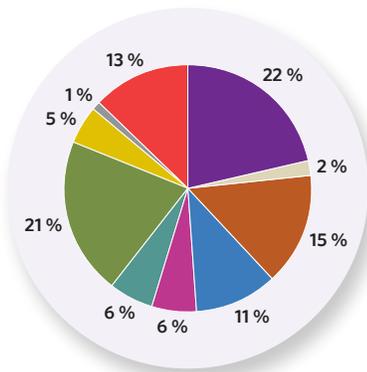


en raison du type d'activités de crédit et du degré de recours à l'effet de levier. La rentabilité générale du groupe affinitaire « Prêts hypothécaires résidentiels » s'est accrue en 2018, grâce à l'émission d'un plus fort volume de prêts hypothécaires se rapprochant des normes historiques, comparativement à 2017. Le groupe « Prêts aux entreprises » a lui aussi enregistré une meilleure rentabilité en 2018, grâce à la hausse du revenu net d'intérêts et à des provisions moindres. Le groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » doit la plus grande partie de son gain de rentabilité à la décision prise par certaines institutions membres de limiter le recours à leurs capitaux propres, d'où une plus grande rentabilité relative.

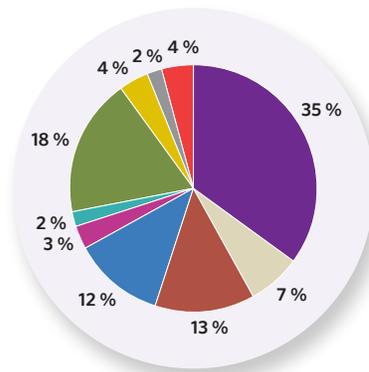
## Composition, croissance et qualité de l'actif

Par rapport à 2017, l'actif total des institutions membres a progressé de 7,9 pour 100 pour atteindre 5,7 billions de dollars, mais la composition de cet actif est demeurée pratiquement inchangée. La croissance de l'actif est principalement attribuable à une augmentation des liquidités et des prêts aux entreprises. Les prêts hypothécaires résidentiels, la catégorie d'actif la plus importante au bilan des institutions membres de la SADC, ont avoisiné 1,3 billion de dollars, soit 23 pour 100 des éléments d'actif au bilan. Les autres catégories d'actif importantes comprennent les titres de placement (20 pour 100 de l'actif total, dont 27 pour 100 en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux particuliers / prêts personnels (11 pour 100) et les accords de mise en pension de titres (12 pour 100).

**Composition de l'actif -  
Groupe des BISN (%)\*, 2018  
(5,3 billions de dollars canadiens)**



**Composition de l'actif -  
Tous les autres groupes affinitaires (%)\*, 2018  
(359 milliards de dollars canadiens)**



- Prêts hypothécaires résidentiels
- Prêts hypothécaires non résidentiels
- Prêts aux entreprises
- Prêts aux particuliers / Prêts personnels
- Autres éléments d'actif
- Instruments dérivés
- Titres de placement
- Trésorerie et équivalents
- Autres prêts et acceptations bancaires
- Accords de mise en pension de titres

\* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres s'est légèrement détériorée en 2018 : le ratio brut des actifs douteux s'est établi à 0,49 pour 100 de l'ensemble des prêts (comparativement à 0,44 pour 100 en 2017). Cette valeur demeure faible comparativement aux valeurs passées, mais aussi relativement aux prêteurs de même catégorie ailleurs dans le monde.

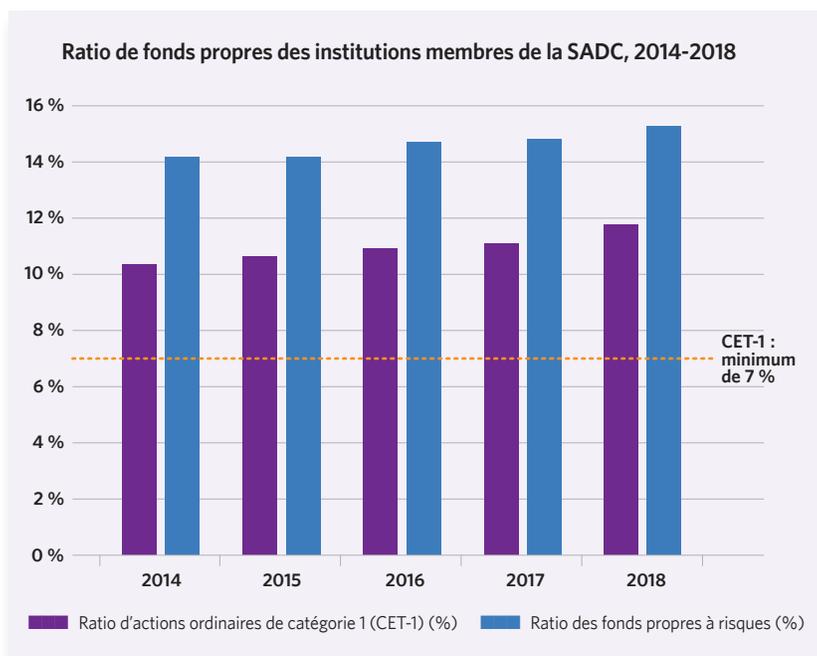
## Niveaux de liquidité

Au 31 décembre 2018, les institutions membres affichaient des soldes d'éléments d'actif liquides appropriés et répondaient aux attentes réglementaires énoncées dans la ligne directrice *Normes de liquidité* du Bureau du surintendant des institutions financières (BISF). En s'appuyant sur l'ensemble de ces mesures et de ces évaluations, qui comprennent certains éléments qualitatifs, la SADC dispose d'une perspective plus large pour juger de la suffisance des liquidités que détiennent ses institutions membres, car aucune mesure ne peut à elle seule en donner une image complète.

## Ratios de fonds propres

Dans l'ensemble, les ratios de fonds propres des institutions membres ont augmenté en 2018 et ils dépassent nettement les exigences minimales de Bâle III. Au quatrième trimestre de l'exercice 2018 de chaque institution membre, le ratio d'actions ordinaires de catégorie 1 (CET-1) s'établissait en moyenne à 11,7 pour 100, comparativement au minimum de 7,0 pour 100 qu'impose le BSIF. Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres a légèrement augmenté et atteint 15,2 pour 100.

Par ailleurs, selon la ligne directrice *Exigences de levier* du BSIF, toutes les institutions doivent maintenir en tout temps un ratio de levier au moins égal ou supérieur à 3 pour 100. Au quatrième trimestre de l'exercice 2018 de chaque institution membre, le ratio de levier moyen s'établissait à 4,4 pour 100, le ratio le moins élevé appartenant aux BISN (4,3 pour 100) et le ratio le plus élevé au groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » (12,4 pour 100).



## Gouvernance et gestion des risques

La SADC s'expose à un éventail de risques internes et externes susceptibles d'influer sur la réalisation de son mandat et de sa vision. Afin de bien recenser, évaluer et gérer ces risques, la SADC a mis en place un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui prévoit une évaluation exhaustive des risques principaux tous les trimestres.

### Risques importants de la SADC

Le tableau qui suit énumère les risques importants de la Société et les mesures prises pour les atténuer. Dans l'ensemble, au 31 mars 2019, les risques de la SADC demeuraient acceptables. La direction continuera de surveiller régulièrement tant les risques que les mesures prises à leur égard. La partie « À l'horizon 2019-2020 » donne plus de précisions sur les mesures que prend la SADC pour gérer ses risques, sur ses objectifs stratégiques et sur les résultats escomptés.

### Notre processus de gestion des risques de l'entreprise

- recenser et évaluer les risques importants auxquels fait face la SADC
- fournir au Comité d'audit du conseil et au conseil d'administration des rapports explicatifs sur ces risques
- passer en revue les politiques de gestion des risques de la SADC pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées et prudentes
- présenter les démarches prévues pour optimiser la gestion de chacun des principaux risques et faire le suivi de leur réalisation

Risque important	Description	Mesures prises
<b>Risque économique</b>	Des vulnérabilités d'ordre économique (fort endettement des ménages, incidence de la hausse des taux d'intérêt sur l'emprunt, marchés immobiliers surévalués, incertitudes liées au commerce, etc.) pourraient nuire à un certain nombre d'institutions membres de la SADC et provoquer plusieurs faillites, ce qui mettrait à rude épreuve les capacités d'intervention de la Société.	Pour gérer ce risque, la SADC suit de près l'évolution de l'économie et progresse dans ses démarches en vue d'accroître sa capacité de détection rapide des risques liés à ses institutions membres et d'intervention en cas de faillite d'une institution.
<b>Risque lié à la réglementation</b>	Si des institutions membres ou d'autres parties intéressées ne s'adaptent pas aux modifications apportées à la protection d'assurance-dépôts ou aux nouvelles exigences à l'égard des comptes en copropriété et en fiducie, la SADC pourrait avoir du mal à déployer efficacement les nouvelles mesures proposées et, du même coup, à réaliser son mandat.	La SADC mène de vastes consultations auprès de ses institutions membres et des autres principaux intéressés et communique régulièrement avec eux.
<b>Capacité de règlement d'une ou de plusieurs institutions membres</b>	Le risque que la SADC ne prenne pas les mesures qui s'imposent à l'endroit d'une institution membre en difficulté ou ayant fait faillite, ou ne soit pas en mesure de les prendre.	La SADC dispose de mécanismes rigoureux d'évaluation des risques qui lui permettent de repérer rapidement les risques liés à ses institutions membres et à ses méthodes de planification de règlement de faillite, y compris à l'égard des BISN. Elle procède régulièrement à des simulations et autres exercices sur table pour vérifier qu'elle est en mesure de faire face à une ou à plusieurs faillites. De plus, la Société entend consacrer des ressources considérables à la modernisation de ses capacités de remboursement et à son objectif de remboursement des déposants le jour même d'une faillite.
<b>Risques en matière de cybersécurité</b>	La SADC s'expose à divers risques en matière de cybersécurité. Elle doit veiller à ce que ses propres systèmes soient bien protégés et tenir compte de l'éventualité de cyberincidents survenant dans une institution membre et entraînant sa faillite.	Afin de mieux comprendre et gérer les risques en matière de cybersécurité, la SADC se dotera d'un cadre adéquat réunissant des normes, des lignes directrices et des pratiques exemplaires. En ce qui concerne la gestion des cyberrisques externes, la SADC continue de collaborer avec ses institutions membres, ses partenaires du filet de sécurité financier et d'autres parties intéressées pour évaluer l'incidence des cybermenaces.

Risque important	Description	Mesures prises
<b>Risque financier</b>	Le principal risque concerne la possibilité que la SADC manque de ressources financières ou de liquidité pour mener à terme le règlement de faillite d'une ou plusieurs institutions membres.	<p>La SADC gère son portefeuille de placement conformément aux politiques approuvées par le conseil en matière de risque de crédit, de liquidité et de marché.</p> <p>La Société a aussi élaboré une stratégie de financement <i>ex ante</i> visant à couvrir d'éventuelles pertes découlant d'un règlement ; elle s'est fixé une cible minimale égale à 100 points de base des dépôts assurés. La Société revoit régulièrement cette cible pour en vérifier la pertinence.</p> <p>De plus, la Société est habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. Elle pourrait obtenir un prêt du ministre des Finances en vertu de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, lorsqu'il y a de la stabilité ou de l'efficacité du système financier au Canada. Si ces liquidités étaient insuffisantes, la SADC pourrait, sous réserve de l'approbation du Parlement, emprunter des fonds supplémentaires en vertu d'une loi de crédits.</p>
<b>Transformation de la culture / gestion du changement</b>	Au fil de l'évolution du conseil d'administration, de l'équipe de direction et de la structure organisationnelle de la SADC et avec le recrutement de nouveaux employés, la Société court le risque de ne plus être en mesure d'attirer et de fidéliser des employés ou de constater un clivage entre sa culture et son contexte d'exploitation.	À l'égard de ce risque, la SADC élabore une stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines et entreprend diverses démarches pour favoriser une culture de remise en question de même que le succès de la Société.
<b>Risque de réputation</b>	Possibilité que les principaux intéressés cessent d'avoir confiance en la SADC, ce qui nuirait à sa capacité d'accomplir son mandat et de poursuivre ses activités. Une telle perte de confiance pourrait survenir si la SADC ne gérait pas adéquatement ses risques stratégiques, opérationnels ou financiers. Ou encore si les déposants n'étaient pas au fait de la protection offerte par la SADC et qu'ils prenaient des décisions financières mal avisées provoquant des retraits massifs.	La SADC gère ce risque en s'appuyant sur un cadre de GRE rigoureux qui lui sert à recenser, à évaluer et à gérer les risques. Elle dispose également d'un programme de gestion des parties intéressées qui lui permet de suivre de près diverses relations. En outre, la SADC déploie des efforts considérables pour que le degré de sensibilisation du public et des déposants à la SADC et à la protection d'assurance-dépôts atteigne entre 60 et 65 pour 100 d'ici 2020, en s'appuyant sur les institutions membres, les principaux médias privilégiés par le public et des études sur le comportement des déposants.



## Transformation de la gestion des risques de l'entreprise

Le contexte d'exploitation de la SADC évolue rapidement et se complexifie sans cesse. Pour que la SADC accomplisse son mandat et réalise ses objectifs, elle doit continuer de recenser et de gérer les risques avec efficacité. À cette fin, elle entreprendra en 2019 la transformation de son cadre de GRE afin de rehausser sa culture de gestion des risques et d'harmoniser ses stratégies, sa prise de décisions, ses priorités et la répartition de ses ressources en fonction des risques principaux. Ce projet de transformation prévoit entre autres l'établissement d'un modèle de défense à trois volets : l'articulation et l'opérationnalisation de l'appétit de la Société pour le risque, l'adoption de politiques adéquates en matière de risque et la mise en place de meilleurs processus de production de rapports et de surveillance. Ce projet, qui s'étendra sur quelques années, devrait permettre à la SADC de mieux gérer ses risques et de mieux s'acquitter de son mandat.

À l'appui de cette transformation, vers la fin de 2018 la SADC a nommé son premier chef de la gestion du risque puis, en mars 2019, elle a créé un Comité du risque qui aidera son conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recensement, d'évaluation, de gestion et de déclaration des risques importants et à concevoir des stratégies pertinentes. Le chef de la gestion du risque relève du Comité du risque et supervisera le projet de transformation du cadre de GRE. Le conseil d'administration et la haute direction ont à cœur de mener à terme ce projet à tous les paliers de la Société.

## À l'horizon 2019-2020

Comme le prévoit son Plan d'entreprise 2019-2020 à 2023-2024 et afin d'atténuer les risques décrits dans la partie précédente, au cours de la période de planification la SADC entend concentrer ses activités sur quatre grands axes et sur les objectifs stratégiques et projets qui y sont liés :

1. **Préparation : augmentation de la capacité de règlement de la SADC**
2. **Régime d'assurance-dépôts : modernisation**
3. **Parties intéressées : renforcer la confiance**
4. **Organisation : évolution de la Société**

### 1. Préparation : augmentation de la capacité de règlement de la SADC

#### Résultats escomptés

- Si une institution membre fait faillite, la SADC (personnel, systèmes, procédures) est en mesure de rembourser tous les dépôts assurés dans un délai de sept jours ou moins, au moyen d'un processus simplifié et modulable.
- De solides activités d'évaluation des risques, de planification et de préparation appuient le potentiel de règlement de toutes les institutions membres, quelle que soit leur taille.

#### Principaux projets

- Mettre en place les caractéristiques principales d'un système de remboursement modernisé et modulable en cas de multiples faillites, renforcer les normes en matière de données sur les dépôts et faire appel à des améliorations technologiques pour garantir la confidentialité et la sécurité des données et faciliter les communications avec les déposants et les capacités de remboursement par voie électronique.
- Aider les BISN à atteindre leur objectif de potentiel de règlement d'ici 2020 en évaluant et en mettant à l'épreuve leurs plans de règlement et en éliminant promptement les obstacles recensés.

- Accroître la capacité d'intervention de la SADC : au moyen d'un programme d'essais fondés sur le risque, démontrer que la Société est suffisamment prête à intervenir auprès de n'importe quelle institution membre et qu'elle tient compte de l'évolution des risques (les cyberattaques, entre autres) et de son incidence sur les méthodes d'intervention. Renforcer les communications de crise liées à tous les outils de règlement dont la SADC dispose.

La SADC se fixe comme objectif de donner accès à tous les dépôts assurés dans un délai maximal de sept jours. S'ils satisfont aux normes internationales, les systèmes de remboursement de la SADC doivent toutefois être modifiés régulièrement pour demeurer entièrement fonctionnels. Souvent, il s'agit d'intégrer des technologies récentes, comme des processus d'authentification, des méthodes de paiement et des applications de sécurité. Des changements apportés à la protection d'assurance-dépôts, entre autres, amènent la SADC à moderniser ses mécanismes de paiement et de communication. La Société continuera d'évaluer les préférences des déposants canadiens en matière de communication et de remboursement, dans le but de leur offrir des choix actuels. À long terme, la Société souhaite disposer d'un système permettant de rembourser les déposants le jour même de la faillite de leur institution et elle s'est engagée à y parvenir dans un délai de cinq ans.

La SADC continuera d'épauler les BISN dans la poursuite de leur objectif de plein potentiel de règlement d'ici 2020. Elle évaluera annuellement leur potentiel de règlement et commentera les plans de travail de chacune pour les aider à éliminer les obstacles qui subsistent. Ce travail s'appuiera sur le nouveau *Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite*, qui entrera en vigueur en mai 2019. En outre, la SADC et chaque BISN procéderont conjointement à des essais afin de mettre à l'épreuve des éléments clés des plans de ces institutions.

Les activités d'évaluation des risques porteront de plus en plus sur une préparation précoce, pour que la SADC soit prête à agir proactivement à l'apparition de nouveaux risques importants parmi ses institutions membres. S'appuyant sur son programme pluriannuel d'exercices sur table et de simulations, la Société renforcera sa préparation à l'interne et la formation sur le tas de son personnel. Elle fera progresser les éléments clés de sa trousse de règlement de faillite, notamment les méthodes de remboursement rapide et les solutions reposant sur des transactions, des scénarios de faillites multiples et des stratégies de communication de crise.

De concert avec d'autres organismes du filet de sécurité financier, la SADC évaluera son propre rôle et les mesures visant à protéger les déposants en cas de cyberincident grave et plausible survenant chez une institution membre (ou à la SADC). Selon les besoins, elle apportera des améliorations à sa trousse, à ses programmes et à ses méthodes de règlement.

## 2. Régime d'assurance-dépôts : modernisation

### Résultat escompté

- Moderniser les éléments clés du régime d'assurance-dépôts de la SADC (processus, règlements administratifs et législation) pour qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat de la Société, de s'adapter à l'évolution du secteur bancaire et de répondre aux besoins des déposants.

### Principaux projets

- Mettre en œuvre les changements découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts, entre autres en tissant des liens avec les institutions membres et d'autres parties intéressées.
- Mener à terme le projet de mise à jour des règlements administratifs et mettre au point un programme de révision systématique des règlements.



- Faire le point sur la progression du financement *ex ante* et l'atteinte de la cible minimale, compte tenu des changements apportés à la couverture d'assurance-dépôts et de l'évolution des risques liés aux institutions membres.
- Mieux comprendre les nouveaux enjeux importants, pour permettre à la SADC de s'aligner sur les dernières tendances du secteur bancaire et de contribuer à la stabilité du système financier, dans son double rôle d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite.

En juin 2018, le gouvernement du Canada a modifié la Loi sur la SADC dans le but de moderniser et d'améliorer le cadre canadien d'assurance-dépôts. Les modifications touchant la protection d'assurance-dépôts entreront en vigueur le 30 avril 2020, tandis que toutes les autres auront force de loi un an plus tard. Pour s'y préparer, la SADC mettra à jour certains de ses règlements administratifs et de ses exigences. Les institutions membres et autres parties intéressées devront adapter leurs opérations et leurs systèmes pour faire en sorte que les clients bénéficient des nouvelles protections. La SADC souhaite mettre en œuvre ces changements avec célérité et efficacité. Elle collaborera notamment avec les courtiers-fiduciaires pour les aider à concevoir des systèmes qui permettront de soutenir notre objectif de remboursement dans un délai de sept jours ou moins et notre objectif à plus long terme de remboursement le jour même de la faillite. Elle consultera ses institutions membres et d'autres acteurs importants et les informera pour les aider à planifier et à déployer les ressources nécessaires.

La modernisation et la mise à jour de l'ensemble des règlements administratifs dans la foulée des changements à la Loi sur la SADC seront menées à terme avant le 31 décembre 2019. On tiendra compte des changements découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts (en particulier pour revoir le *Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes* et le *Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie*), mais aussi de l'examen du cadre fédéral régissant le secteur financier, qui aura lieu en 2019. D'autres règlements administratifs feront l'objet d'examens ponctuels pour en garantir la pertinence et l'efficacité, à commencer par le *Règlement administratif sur les primes différentielles* qui sera soumis à un examen exhaustif en 2019-2020.

La SADC a toujours l'intention d'atteindre sa cible minimale de financement *ex ante* de 100 points de base dans des délais raisonnables. L'environnement dans lequel évoluent les institutions membres est toutefois dynamique et des évaluations périodiques serviront à estimer l'incidence possible des changements qui surviennent sur le temps nécessaire à l'atteinte de cette cible. L'examen du cadre d'assurance-dépôts a donné lieu à une bonification de la protection offerte, ce qui pourrait se répercuter sur le temps qu'il faut pour atteindre la cible minimale. La direction surveillera l'incidence de ces changements d'ici la date de leur entrée en vigueur et la production des premières déclarations de dépôts assurés après cette date.

La SADC travaillera à mieux comprendre les nouveaux enjeux technologiques, démographiques et réglementaires importants qui la concernent et qui touchent ses institutions membres. Elle s'intéressera entre autres aux répercussions et aux possibilités du système bancaire ouvert et d'autres tendances de virtualisation pour les déposants et pour les institutions membres, de même qu'aux efforts concertés du gouvernement pour contrer les cyberrisques qui menacent le secteur financier. Dans le cadre de ces activités, la SADC échangera directement avec des experts du secteur, des universitaires et d'autres penseurs lors de forums de recherche et d'autres rencontres, notamment en organisant en mai 2019 un congrès qui s'intéressera à la manière dont ces tendances façonneront l'assurance-dépôts.

### 3. Parties intéressées : renforcer la confiance

#### Résultats escomptés

- Plus grande sensibilisation du public et meilleure compréhension par les principales parties intéressées du double rôle de la SADC à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite, d'où une plus grande confiance dans la Société et dans la stabilité du système financier.
- Collaboration productive entre la SADC, ses institutions membres et les organismes du filet de sécurité financier canadien.

#### Principaux projets

- Sensibiliser davantage le public et les déposants à la SADC et à la protection d'assurance-dépôts, en nous appuyant sur nos institutions membres, sur les principaux médias privilégiés par le public et des études sur le comportement et les attentes des déposants.
- Renforcer les liens avec les principales parties intéressées, dans le cadre d'un programme coordonné tenant compte des résultats clés d'un sondage auprès des institutions membres et des conclusions d'autres consultations et activités de relations externes.
- Amener les parties intéressées à mieux comprendre le rôle d'autorité de règlement de faillite de la SADC à l'égard de toutes ses institutions membres (y compris la banque d'importance systémique mondiale (BISM)), asseoir sa crédibilité et convaincre les intéressés qu'elle est en mesure d'exécuter son mandat.

En sensibilisant le public à la protection d'assurance-dépôts, la SADC soutient la confiance dans le système financier canadien et atténue le risque de retraits massifs. En 2017-2018, la Société a mis en œuvre une stratégie triennale visant à contrer la baisse du niveau de sensibilisation du public. Elle continuera de suivre cette stratégie et de l'adapter, au besoin, pour que le niveau de sensibilisation se rapproche d'une fourchette de 60 à 65 pour 100 d'ici le 31 mars 2020. La campagne mise sur les principaux médias privilégiés par le public – télévision, médias numériques et médias sociaux –, sur des études sur l'évolution des habitudes et des comportements des déposants, et sur le concours des institutions membres pour bien informer les Canadiens sur le régime d'assurance-dépôts.

Vu le rôle important que jouent les parties intéressées dans l'efficacité du régime d'assurance-dépôts et de règlement de faillite, l'examen de divers règlements administratifs, les activités de relations externes et la participation des institutions membres aux efforts en matière de planification de règlement et de sensibilisation du public, la SADC s'appuiera sur un programme coordonné pour renforcer ses liens avec ces parties. Au début de 2019, nous avons mené un sondage pour connaître l'opinion générale des institutions membres quant à l'efficacité de la Société et à leurs interactions avec elle dans le cadre de certains processus clés. La Société a ainsi pu recueillir des idées utiles et des commentaires constructifs dont elle s'inspirera pour concevoir ses futures activités de mobilisation des parties intéressées.

Depuis quelques années, la SADC joue un rôle de plus en plus visible à l'égard des règlements de faillite et de la planification de ces règlements. Cette tendance va sans doute se poursuivre, compte tenu des pouvoirs et responsabilités accrus qui lui ont été conférés, à titre d'autorité de règlement de faillite. Afin d'inspirer confiance dans ce rôle, la Société s'appuiera sur un programme de communication bonifié pour renseigner le public et les parties intéressées sur différents aspects des règlements de faillite, notamment grâce à la coordination entre les organismes du filet de sécurité financier canadien. Ainsi, la Société publiera de l'information supplémentaire sur le sujet sur son site Web et dans d'autres médias, et elle mènera des activités de relations externes – webinaires et allocutions, par exemple.



## 4. Organisation : évolution de la Société

### Résultat escompté

- La SADC peut compter sur des effectifs novateurs, prêts à s'adapter et productifs, et sur un milieu de travail moderne qui tient compte des besoins en évolution de la Société et de ses employés.

### Principaux projets

- Favoriser la solide culture de respect, de diversité, d'innovation, d'adaptabilité et d'excellence qui règne à la SADC en mettant l'accent sur les compétences des employés et le perfectionnement en leadership, pour permettre à la Société et à ses programmes de continuer de progresser.
- Procéder à un examen en profondeur du programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE).
- Optimiser le milieu de travail, entre autres en adaptant les politiques, pratiques et technologies de la Société en fonction de l'évolution de la main-d'œuvre et des tendances observées.
- Passer en revue les données de la SADC et faire en sorte qu'elles soient rationalisées, efficaces et protégées.

Pour s'adapter à l'évolution de son environnement externe et interne, la SADC met au point une stratégie pluriannuelle de gestion du capital humain qu'elle mettra en œuvre afin d'attirer et de fidéliser des employés productifs et mobilisés. Elle mettra entre autres sur des projets favorisant une culture de remise en question et d'évolution pour assurer sa réussite, tout en déployant des stratégies modernes d'acquisition et de gestion des compétences.

Afin d'enrichir sa culture de gestion des risques et de s'adapter à l'évolution rapide de son environnement, la Société transformera son programme de GRE, ce qui lui permettra de mieux adapter ses stratégies, ses processus décisionnels, ses priorités et la répartition de ses ressources à ses risques principaux. Ce projet prévoit entre autres l'établissement d'un modèle de défense à trois volets ; l'articulation et l'opérationnalisation de l'appétit pour le risque de la Société, l'adoption de politiques adéquates en matière de risque et l'amélioration des processus de production de rapports et de surveillance.

Au cours de la période de planification, la SADC apportera des modifications à ses outils de bureautique et technologiques pour satisfaire aux besoins d'une nouvelle génération d'employés. Elle prendra aussi d'autres mesures pour que son milieu de travail soit en harmonie avec les dernières tendances de la main-d'œuvre et avec ses propres besoins.

La SADC note une demande accrue, à l'interne, de moyens de partager plus facilement des données et des renseignements, mais elle ne perd pas de vue les risques que ces moyens pourraient comporter pour la sécurité des données. Elle va donc formuler une stratégie de gestion des données visant à satisfaire à la demande tout en assurant une régulation et des contrôles suffisants. La Société mettra aussi l'accent sur une analyse en profondeur des données avec des parties intéressées externes, afin de s'imposer comme maître à penser de l'assurance-dépôts et du règlement de faillite bancaire.

## Plan financier 2019-2020 à 2023-2024

Étant donné que les prévisions du *Plan d'entreprise 2019-2020 à 2023-2024 de la SADC* reposent sur diverses hypothèses, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres du plan. Voici quelques-unes des principales hypothèses financières :

- Les dépôts assurés enregistreront une croissance annuelle de 4 pour 100 en 2019-2020 et de 3 pour 100 par la suite.

- Les taux de prime et la répartition des institutions membres parmi les catégories de tarification ne changeront pas.
- Les prévisions relatives au produit des intérêts sur placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de l'encaisse et des placements égal à 1,6 pour 100 en 2019-2020 et augmentant graduellement jusqu'à 1,8 pour 100 en 2023-2024.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite au cours de la période de planification.
- La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts devrait augmenter proportionnellement à la croissance attendue des dépôts assurés (d'autres données, telles que les probabilités de défaillance, n'ont pas été prises en compte ici).

## Exercice 2019-2020

Le **total du résultat global** de l'exercice 2019-2020 devrait atteindre 591 millions de dollars.

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice devrait atteindre 750 millions de dollars, dont 665 millions en produits tirés des primes et 85 millions en produits tirés des placements.

La Société prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de 665 millions de dollars, soit 20 millions de plus que les 645 millions de l'exercice 2018-2019. Cette augmentation résultera de la croissance prévue du volume des dépôts assurés.

À 85 millions de dollars, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de 19 millions de dollars les 66 millions comptabilisés pour l'exercice 2018-2019, puisque le portefeuille de placement affichera probablement une croissance du fait de la montée des taux d'intérêt.

Les **charges d'exploitation nettes** devraient s'établir à 50 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020, comparativement à 43 millions comptabilisés pour l'exercice 2018-2019. Le budget de 50 millions rend compte du personnel additionnel nécessaire pour renforcer notre capacité d'intervention et de règlement à l'égard des BISN et d'une enveloppe de 5,8 millions de dollars allouée à la sensibilisation du public.

La **trésorerie** et les **placements** devraient s'élever à 5,7 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2019-2020.

Selon le plan, la **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** augmenterait pour s'établir à 2,15 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2019-2020, compte tenu de la croissance estimée des dépôts assurés et d'une situation économique présumée stable.

Le niveau du **financement ex ante** devrait s'établir à 5,7 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2019-2020, soit l'équivalent de 69 points de base des dépôts assurés attendus, en hausse de 7 points par rapport au 31 mars 2019.

## Résultats par rapport au plan

La fiche de rendement qui suit résume l'avancement des projets de la SADC au 31 mars 2019, par rapport aux quatre stratégies énoncées dans le Plan d'entreprise 2018-2019 à 2022-2023. Les stratégies en question soutiennent le mandat de la Société, qui consiste à fournir une assurance contre les risques de perte partielle ou totale de dépôts, à encourager la stabilité du système financier au Canada et à agir à titre d'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres. Les résultats progressent conformément aux cibles prévues, sauf pour les exceptions mentionnées dans la fiche de rendement ci-après.



## FICHE DE RENDEMENT DE LA SADC – 2018-2019

(au 31 mars 2019)

### Préparation : augmentation de la capacité de règlement de la SADC

#### Résultats escomptés

- Si une institution membre fait faillite, la SADC (personnel, systèmes, mécanismes) est en mesure de rembourser tous les dépôts assurés dans un délai de sept jours ou moins, au moyen d'un processus simplifié et modulable.
- De solides activités d'évaluation des risques, de planification et de préparation appuient le potentiel de règlement de toutes les institutions membres, quelle que soit leur taille.

Principales stratégies de soutien	Situation	Mise à jour
Aider les BISN à se rapprocher de leur objectif cible de 2020 en matière de potentiel de règlement, en examinant et en commentant leurs plans de règlement de 2018 et en mettant en place un régime de recapitalisation interne. La SADC définira également ses plans de communication de crise pour chacun des outils de règlement à sa disposition.	▲	La SADC a continué de définir ses attentes et de commenter les plans des banques en vue d'optimiser leur potentiel de règlement d'ici 2020. Les BISN ont produit une autre version de leurs plans de règlement en décembre 2018, à la lumière des commentaires de la SADC, en mettant l'accent sur les aspects juridiques, opérationnels et financiers de l'exécution de leur stratégie de règlement. Les règlements administratifs à l'appui du régime de recapitalisation interne et du nouveau régime d'indemnisation sont en place, tandis que les BISN intègrent le déploiement d'un régime de recapitalisation interne à leur plan de règlement de faillite. La SADC a renforcé ses communications en cas de crise et élaboré avant le 31 mars 2019 une stratégie de communication visant les BISN pour chacun des outils de règlement à sa disposition.
Mettre en place les caractéristiques principales d'un système de remboursement modernisé qui renforce les normes en matière de données sur les dépôts et qui fasse appel à des améliorations technologiques facilitant l'authentification en ligne, les communications avec les déposants et les capacités de remboursement par voie électronique.	▼	La SADC a poursuivi ses efforts en vue de disposer de systèmes de remboursement en phase avec l'évolution de la technologie et les attentes des déposants. Des études de faisabilité et des projets pilotes en sont à diverses étapes, tandis que la recherche de solutions et d'options conformes aux normes nationales de paiement se poursuit. La Société a commencé à mettre en place de nouvelles solutions technologiques visant à offrir aux déposants un plus grand choix de modalités de versement, à améliorer les communications avec les déposants en cas de règlement de faillite et à améliorer la validation et l'analyse des données. Elle consacrera durant le prochain exercice des ressources supplémentaires à l'amélioration du processus de remboursement et des systèmes connexes.
Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'exercices sur table et de simulations, qui permettra de mettre à l'épreuve la capacité de la Société à effectuer des remboursements et à utiliser d'autres outils de règlement. Y participeront le conseil d'administration de la SADC, les institutions membres et d'autres organismes du filet de sécurité financier.	▲	La Société a conçu un programme de préparation et d'essais et mené plusieurs exercices sur table et de simulation, dans le cadre des activités de préparation prévues. Ainsi, en août et en septembre 2018, on a procédé à un exercice sur table de communication suivant un scénario de transaction facilitée, ainsi qu'à une revue générale du système de remboursement. Également en septembre, on a procédé à une simulation de communication dans le cadre d'un remboursement accéléré des dépôts de courtier, tandis qu'en novembre et en décembre on a mené des exercices sur table réunissant d'autres organismes du secteur financier canadien et portant sur la faillite d'une institution de taille moyenne. Enfin, en février 2019 a eu lieu une simulation de remboursement des dépôts de courtier, tandis qu'en mars le conseil a procédé à un exercice sur table portant sur les démarches préliminaires, l'évaluation d'ententes et le processus de règlement proprement dit.

#### Légende

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur

## FICHE DE RENDEMENT DE LA SADC – 2018-2019

(au 31 mars 2019)

### Régime d'assurance-dépôts : modernisation

#### Résultat escompté

- Moderniser les éléments clés du régime d'assurance-dépôts de la SADC (processus, règlements administratifs et législation) pour qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat de la Société, de suivre l'évolution du secteur bancaire et de répondre aux besoins des déposants.

Principales stratégies de soutien	Situation ▲ ▼ ●	Mise à jour
Accélérer le programme d'examen en profondeur des règlements administratifs.	▲	Ce programme s'est poursuivi et a donné lieu à plusieurs modifications des règlements administratifs de la Société. La SADC a mis à jour son <i>Règlement administratif sur les primes différentielles</i> et, en sa qualité d'autorité de règlement, a pris un nouveau <i>Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite</i> . À la lumière des changements issus de l'examen du cadre d'assurance-dépôts, la Société a revu le <i>Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes</i> , le <i>Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts</i> , le <i>Règlement administratif sur l'exemption d'assurance-dépôts (avis aux déposants)</i> et le <i>Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie</i> . Elle a également entrepris l'examen du <i>Règlement administratif relatif à la demande d'assurance-dépôts</i> et du <i>Règlement administratif relatif à la police d'assurance-dépôts</i> .
Revoir la stratégie en matière de taux de prime et de financement <i>ex ante</i> pour s'assurer qu'elle demeure adaptée à la protection d'assurance-dépôts, aux institutions membres de la Société et au mandat d'autorité de règlement de faillite de cette dernière.	▲	Ce projet a été mené à terme et la direction a présenté au conseil d'administration un examen de la stratégie de 2011, un rapport d'étape et une estimation des répercussions éventuelles sur cette stratégie des changements découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts. La Société a conclu que cette stratégie demeurerait adéquate, même si l'atteinte de la cible minimale pourrait être reportée de quelques années, en raison de l'inclusion des dépôts en devise et des dépôts à terme d'une durée de plus de cinq ans. D'autres analyses seront effectuées au cours de la période de planification, à mesure que la Société se rapprochera de cette cible. (Voir la partie « Revue financière » ci-après.)

#### Légende

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur

## FICHE DE RENDEMENT DE LA SADC – 2018-2019

(au 31 mars 2019)

### Parties intéressées : renforcer la confiance

#### Résultats escomptés

- Plus grande sensibilisation du public et meilleure compréhension par les principales parties intéressées du double rôle de la SADC à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite, d'où une plus grande confiance dans la Société et dans la stabilité du système financier.
- Collaboration productive entre la SADC et ses institutions membres.

Principales stratégies de soutien	Situation	Mise à jour
Sensibiliser davantage le public et les déposants à la SADC et à la protection d'assurance-dépôts, en faisant appel à nos institutions membres, aux principaux médias privilégiés par le public et à des études sur le comportement et les attentes des déposants.	▲	La présente stratégie triennale de sensibilisation du public s'est déroulée pour une deuxième année. Elle s'appuyait sur des annonces télévisées et sur les médias sociaux et numériques, mais aussi sur les institutions membres, en vertu des nouvelles exigences du <i>Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts</i> . Ces nouvelles exigences, en vigueur depuis le 29 septembre 2018, obligent les institutions membres à afficher le logo de la SADC sur leurs GAB, sur les écrans en succursale et sur leurs sites Web servant aux opérations bancaires. La stratégie a permis de relever de 5 pour 100 le niveau de sensibilisation à l'assurance-dépôts offerte par la SADC et d'atteindre la cible de 55 pour 100 prévue au 31 mars 2019. Cette remontée augure bien de l'atteinte de notre objectif de 60 à 65 pour 100 d'ici le 31 mars 2020. Depuis un an, la fréquentation de notre site Web a augmenté de 252 pour 100 pour atteindre 1,8 million de visites, comparativement à environ 511 000 l'année précédente.
Renforcer nos liens avec les principales parties intéressées au moyen d'un programme coordonné et en tenant compte des résultats d'un sondage auprès des institutions membres.	▲	La SADC a conçu et mis en place un programme d'identification et de mobilisation des parties intéressées. Les données sur ces activités sont mises à jour et présentées à l'occasion des réunions mensuelles de gestion des projets stratégiques.  Un sondage a été mené auprès des institutions membres de la SADC en janvier 2019. Il visait principalement à éclairer la perception que les institutions ont de l'efficacité des consultations menées par la SADC au sujet de ses règlements administratifs et des interactions qu'elle a avec les institutions dans le cadre de certains processus clés comme la planification de règlement de faillite, l'établissement des primes et l'accélération du calcul des dépôts à rembourser. En général, les réponses au sondage ont été encourageantes. La Société a dressé un plan d'action visant à apporter les améliorations souhaitées par les répondants. L'exécution de ce plan d'action permettra de mobiliser encore plus les institutions membres.
Éclairer le rôle de la SADC à titre d'autorité de règlement de faillite de toutes ses institutions membres (y compris une BISM), afin d'informer les parties intéressées et d'asseoir sa crédibilité.	▲	La Société a optimisé ses communications avec le public et d'autres parties intéressées, pour les aider à comprendre le rôle qu'elle joue lors d'un règlement de faillite. Par exemple, la SADC a produit et distribué une vidéo portant sur le processus de règlement de faillite, elle a organisé un webinaire sur la protection des dépôts de courtier en cas de faillite, elle a publié sur son site Web des renseignements exhaustifs sur ses outils de règlement (notamment les régimes de recapitalisation et d'indemnisation), elle a produit une liste plus complète des occasions d'allocation pour son premier dirigeant et elle a mené des activités de relations externes avec des parties intéressées au pays et à l'étranger.

#### Légende

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur

## FICHE DE RENDEMENT DE LA SADC – 2018-2019

(au 31 mars 2019)

### Organisation : évolution de la Société

#### Résultat escompté

- La SADC favorise l'innovation et l'adaptabilité dans un milieu de travail moderne.

Principales stratégies de soutien	Situation ▲ ▼ ●	Mise à jour
Mettre en œuvre une stratégie de gestion des compétences qui permette aux employés de suivre l'évolution des programmes et systèmes de la Société et les changements à la direction, de manière à préserver la solide culture de respect, de diversité et d'adaptabilité qui règne à la SADC.	▲	En prévision de la nomination d'un nouveau président et premier dirigeant en 2018, la Société a déployé une stratégie de gestion des compétences limitée à un an, pour être en mesure de bien adapter sa stratégie en fonction de l'évolution de ses besoins. Elle a aussi mis en œuvre un plan de communication pour que le nouveau premier dirigeant ait l'occasion de s'adresser aux partenaires et autres parties intéressées. Dans le cadre de sa stratégie de gestion des compétences, la SADC a élaboré et déployé un programme amélioré de perfectionnement du personnel qui comprend une formation mise à jour sur le mandat de la Société. Les résultats d'un sondage mené auprès du personnel en décembre 2018 font état d'un degré de mobilisation rarement égalé et d'une hausse du pourcentage d'employés d'accord avec l'énoncé « La SADC me fournit la formation ou le perfectionnement nécessaire pour effectuer mon travail » (taux de satisfaction de 73 pour 100, en hausse de 3 pour 100 et 7 pour 100 de plus que dans l'ensemble de la fonction publique).
Moderniser le milieu de travail de la SADC (en remplaçant ou en rénovant les postes de travail, les outils et les moyens technologiques) et renforcer les mesures de protection des données et les programmes de cybersécurité, pour que les renseignements des déposants soient en sécurité.	▲	La Société a renouvelé le bail de ses bureaux d'Ottawa pour une autre période de dix ans, avant qu'il n'arrive à échéance en 2020. Elle a planifié des améliorations à ses outils de collaboration et à ses moyens technologiques afin de moderniser son milieu de travail. Elle a déployé la suite Office 365 de Microsoft et amorcé une migration vers le nuage. Elle a aussi continué de renforcer ses programmes de cybersécurité et de protection des données en engageant plus de personnel, en commandant un examen externe de la sécurité et en appliquant les meilleures pratiques à l'atténuation des risques en matière de sécurité. Enfin, la Société a donné à son personnel une formation pour le sensibiliser aux cyberrisques actuels et futurs.

#### Légende

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur



## Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la Société, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés de l'exercice 2018-2019 de la Société et les notes complémentaires.

Le mandat légal de la SADC est de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La SADC doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. Elle a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres. La situation financière de la Société, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

## Méthode de préparation

À titre de société ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.

Les principales méthodes comptables de la SADC sont décrites à la note 2 des états financiers consolidés. Le 1<sup>er</sup> avril 2018, la Société a adopté IFRS 15, *Produits tirés de contrats conclus avec des clients*, et les règles de dépréciation d'IFRS 9, *Instruments financiers*. L'application de la norme n'a entraîné aucun changement quantitatif. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la SADC a aussi modifié sa méthode d'établissement de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ainsi que son programme de congés de maladie (voir note 2 des états financiers consolidés de l'exercice 2018-2019).

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les résultats d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée créée par la SADC en 1992 dans le but de gérer la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. (La note 2 des états financiers consolidés de l'exercice 2018-2019 fournit plus de précisions à ce sujet.) La consolidation d'ACC a peu de répercussions sur les résultats financiers consolidés.

## Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2019 de la SADC correspond à un montant positif de 663 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 645 millions de dollars, soit 110 millions (21 pour 100) de plus que ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique avant tout par la majoration des taux de prime. La croissance des dépôts assurés chez les institutions membres (les nouvelles institutions membres étant prises en compte) et le changement de catégorie de tarification de certaines d'entre elles ont aussi contribué à cette hausse.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 66 millions de dollars, en hausse de 20 millions (43 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du taux de rendement effectif moyen pondéré des placements au cours de l'exercice (1,55 pour 100 au 31 mars 2019, comparativement à 1,28 pour 100 au 31 mars 2018), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement, du fait de l'augmentation des produits tirés des primes.

Les charges d'exploitation nettes de l'exercice se montent à 43 millions de dollars, en baisse de 3 millions (7 pour 100) par rapport à celles de l'exercice précédent, en raison surtout des postes non encore pourvus au sein de la haute direction et de la diminution du coût des avantages du personnel à la suite de la modification du programme de congés de maladie. Cependant, les honoraires se sont accrus puisqu'il a fallu poursuivre l'amélioration des capacités de règlement et mettre à niveau les applications qui sous-tendent la réalisation du mandat de la SADC. Par ailleurs, des charges non récurrentes avaient été engagées au cours de l'exercice précédent en raison de la sortie de certaines immobilisations corporelles, ce qui explique la baisse des charges de l'exercice considéré.

Les actifs de la Société ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2019, le total des actifs se chiffrait à 5 044 millions de dollars, en hausse de 661 millions (15 pour 100) par rapport au 31 mars 2018. Les actifs de la Société sont composés en majorité de titres de placement d'une valeur globale de 5 034 millions de dollars au 31 mars 2019. Ils ont augmenté de 661 millions (15 pour 100) par rapport à l'exercice précédent.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2 050 millions de dollars au 31 mars 2019. Elle n'a pas varié par rapport à un an plus tôt. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la direction a révisé et actualisé la méthode et les hypothèses relatives au calcul des pertes attendues, notamment : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance. Au 31 mars 2019, aucune différence n'avait été relevée entre la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts établie à l'aide de la méthode révisée et la provision établie à l'aide de la méthode précédente. Au cours de l'exercice, le profil de risque de certaines institutions membres et la probabilité de défaillance ont changé, les cotes de crédit de certaines BISN se sont améliorées, les dépôts assurés ont augmenté, et la Société a accueilli de nouvelles institutions membres.

Les produits tirés des primes de la Société ne sont pas imposables. Par contre, les produits tirés des placements et les autres produits des activités ordinaires sont assujettis à l'impôt sur le résultat. En raison de la hausse des produits tirés des placements et des autres produits des activités ordinaires et de la baisse des charges d'exploitation, la charge d'impôt a grimpé comparativement à celle de l'exercice précédent en atteignant 6 millions de dollars.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2019, le solde s'élevait à 5 035 millions de dollars – soit l'équivalent de 62 points de base des dépôts assurés – ce qui représentait 663 millions de dollars (7 points de base) de plus qu'un an plus tôt.

## État consolidé de la situation financière

### Actifs

Le total des actifs de la Société est passé de 4 383 millions de dollars au 31 mars 2018 à 5 044 millions au 31 mars 2019, en hausse de 15 pour 100. Le tableau ci-après résume les actifs de la Société.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018
Trésorerie	2 190	1 581
Titres de placement	5 033 815	4 372 580
Clients et autres débiteurs	502	215
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	6	82
Paiements anticipés	605	317
Immobilisations corporelles	3 189	3 782
Immobilisations incorporelles	3 884	4 056
<b>Total des actifs</b>	<b>5 044 191</b>	<b>4 382 613</b>



### Titres de placement

Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 5 milliards de dollars, constitue la plus grande partie des actifs de la Société. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux grands principes :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille organisé de façon prudente. La Société gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances.

Les politiques du conseil en matière de risques financiers de la SADC limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la Société peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

En vertu de ces politiques, la Société ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les sociétés de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans. La Société a adopté un style de placements échelonnés, de manière à ce que ceux-ci soient distribués également, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Au 31 mars 2019, la duration du portefeuille de placement de la Société était de 2,5 ans, tout comme il y a un an. Quant au taux de rendement effectif moyen pondéré jusqu'à l'échéance des placements, il était de 1,55 pour 100 au 31 mars 2019 (1,28 pour 100 au 31 mars 2018).

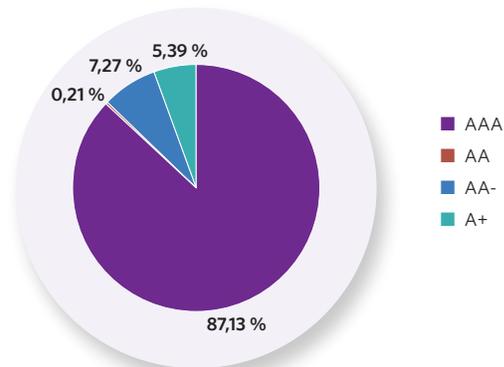
### Recouvrements

Il arrive que la SADC recouvre des sommes auprès d'institutions en liquidation. Ces montants éventuels représentent essentiellement des recouvrements de sommes radiées antérieurement. On ne les retrouve pas dans les états financiers de la SADC, car la date et le montant de ces recouvrements futurs font l'objet d'une grande incertitude. Cette incertitude est attribuable notamment aux différends entre créanciers, aux litiges liés à la liquidation de l'actif de l'institution faillie et aux réclamations conflictuelles à l'égard d'actifs particuliers.

Au cours de l'exercice 2018-2019, la SADC a reçu 517 000 dollars du liquidateur de La Compagnie Trust Standard (institution membre ayant fait faillite en 1991). En conséquence, un recouvrement de 441 000 dollars a été comptabilisé en 2018-2019 sur des pertes radiées antérieurement à l'égard de La Compagnie Trust Standard, et une somme de 76 000 dollars a été portée en diminution de certaines créances comptabilisées en 2015-2016. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Par ailleurs, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Aucun recouvrement n'a été comptabilisé en 2018-2019 à l'égard des pertes radiées en son nom. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Titres de placement : cote de crédit au 31 mars 2019



## Passifs

Le total des passifs de la Société était resté relativement stable à 2 059 millions de dollars au 31 mars 2019, ayant été de 2 060 millions au 31 mars 2018. Le tableau ci-après résume les passifs de la Société.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	5 800	6 059
Incitatif à la location différé	734	847
Avantages du personnel	1 524	2 804
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	2 050 000
Passif d'impôt	807	562
<b>Total des passifs</b>	<b>2 058 865</b>	<b>2 060 272</b>

### **Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**

L'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts repose sur un certain nombre d'hypothèses. Au 31 mars 2019, la provision de 2 050 millions de dollars correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les faillites d'institutions membres.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la direction a révisé et actualisé la méthode d'établissement de la provision et les hypothèses relatives au calcul des pertes attendues, notamment : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance. Si la provision avait été calculée selon l'ancienne méthode, elle n'aurait pas changé au 31 mars 2019.

Plusieurs autres variables du calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, dont les effets s'annulent réciproquement, ont changé au cours de l'exercice. En voici le détail :

- une croissance de 4,3 pour 100 du volume des dépôts assurés au 30 avril 2018 par rapport au 30 avril 2017 (807 milliards de dollars<sup>1</sup> comparativement à 774 milliards) ;
- le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres et des changements dans leur profil de risque ;
- l'amélioration des cotes de crédit de certaines BISN ;
- la baisse du taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans servant de référence au taux d'actualisation (1,52 pour 100 au 31 mars 2019, comparativement à 1,96 pour 100 au 31 mars 2018) ;
- les changements dans les probabilités de défaillance calculées à l'endroit de certaines institutions membres.

Les taux de probabilité de défaillance reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

<sup>1</sup> Compte tenu de la variation des dépôts assurés à la suite des changements touchant les institutions membres au cours des exercices 2018-2019 et 2017-2018.



La Société calcule les pertes attendues de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies depuis que la Loi sur la SADC a été modifiée en 1987 pour que la Société soit tenue de remplir son mandat de manière à réduire au minimum ses risques de perte, augmentée d'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

### **Financement ex ante**

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et continue de bénéficier de la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.

Au 31 mars 2019, la cible minimale de financement *ex ante* de la Société était fixée à 100 points de base des dépôts assurés. La Société revoit régulièrement cette cible pour en vérifier la pertinence.

La Société a recours à deux méthodes principales pour évaluer le niveau optimal de son financement *ex ante*. La première est appelée « analyse discrétionnaire ». Celle-ci consiste à étudier le profil des institutions membres et à évaluer dans quelle mesure un niveau de financement donné permettrait à la Société de faire face à la faillite éventuelle de certaines d'entre elles.

La deuxième méthode s'appelle « estimation des pertes ». Selon cette méthode, la SADC a recours à des techniques statistiques pour évaluer divers scénarios de pertes. On élabore plusieurs scénarios de pertes pour être en mesure de calibrer le niveau du financement. Les données servant à l'estimation des pertes comprennent le volume des dépôts assurés, des statistiques sur les probabilités de défaillance et des hypothèses quant aux pertes prévues en cas de défaillance.

La SADC mesure périodiquement l'adéquation de son financement ; pour ce faire, elle soumet à des tests de tension les hypothèses sur lesquelles reposent ses modèles. Ces tests visent surtout à mesurer l'incidence que les variables des modèles, en l'occurrence la variation des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance, ont sur le financement nécessaire.

Au 31 mars 2019, le niveau du financement *ex ante* s'élevait à 5 035 millions de dollars, soit l'équivalent de 62 points de base des dépôts assurés. Compte tenu du volume estimé des dépôts assurés au 31 mars 2019, la cible minimale de 100 points de base correspondrait à 8 074 millions de dollars. La Société a élaboré un plan qui permettrait au financement *ex ante* d'atteindre la cible minimale au cours de l'exercice 2025-2026.

Le financement *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. En effet, la Société détient un portefeuille de placement quasi équivalent au financement *ex ante* et elle est aussi habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés ; au 31 mars 2019, la loi autorisait la SADC à emprunter jusqu'à 23 milliards de dollars, sous réserve d'une approbation ministérielle. En cas de nécessité, des emprunts supplémentaires peuvent être autorisés par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits, ou par le ministre des Finances, qui fera appel au Trésor.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait à la date de clôture.

<i>Au 31 mars (en millions de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<i>Liquidités mobilisables :</i>		
Trésorerie	2	2
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	5 045	4 309
<i>Capacité d'emprunt :</i>		
Emprunts sur les marchés ou au Trésor en vertu de la Loi sur la SADC	23 000	23 000
<b>Total des liquidités mobilisables</b>	<b>28 047</b>	<b>27 311</b>

### État consolidé du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2018-2019 correspond à un montant positif de 663 millions de dollars, en hausse de 577 millions par rapport à celui de l'exercice précédent. Le tableau ci-après résume la performance financière de la Société.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Produits des activités ordinaires</b>		
Produits tirés des primes	644 576	535 322
Produits tirés des placements	66 545	46 201
Autres	31	7
<b>Charges</b>		
Charges d'exploitation	42 593	45 592
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	—	450 000
Recouvrement de sommes radiées	(441)	(628)
Charge d'impôt	5 989	219
Résultat net	663 011	86 347
Autres éléments du résultat global	(26)	15
<b>Total du résultat global</b>	<b>662 985</b>	<b>86 362</b>



### Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2018-2019 ont augmenté de 110 millions de dollars (21 pour 100) et atteint 645 millions de dollars. Cette hausse s'explique par le relèvement des taux de prime, l'accroissement du volume des dépôts assurés (les nouvelles institutions membres étant prises en compte) et le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres. En effet, les dépôts assurés sont passés de 774 milliards de dollars au 30 avril 2017 à 807 milliards<sup>2</sup> au 30 avril 2018, une croissance de 4,3 pour 100.

Les primes versées par les institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, lequel classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification. Le classement dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. La hausse des taux de prime de 2018-2019 cadre avec la stratégie que la Société a adoptée pour atteindre le niveau minimal du financement *ex ante* d'ici 2025-2026. Le tableau ci-après indique les taux de prime, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification (points de base des dépôts assurés)	2018-2019	2017-2018
Catégorie 1	7,5	6,5
Catégorie 2	15,0	13,0
Catégorie 3	30,0	26,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Le tableau suivant fait état de la répartition des institutions membres par catégorie de tarification.

#### Répartition des institutions membres par catégorie de tarification (% des institutions membres)

Catégorie de tarification	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
1	81	83	78	79	76
2	15	11	18	13	15
3	4	5	4	5	5
4	—	1	—	3	4

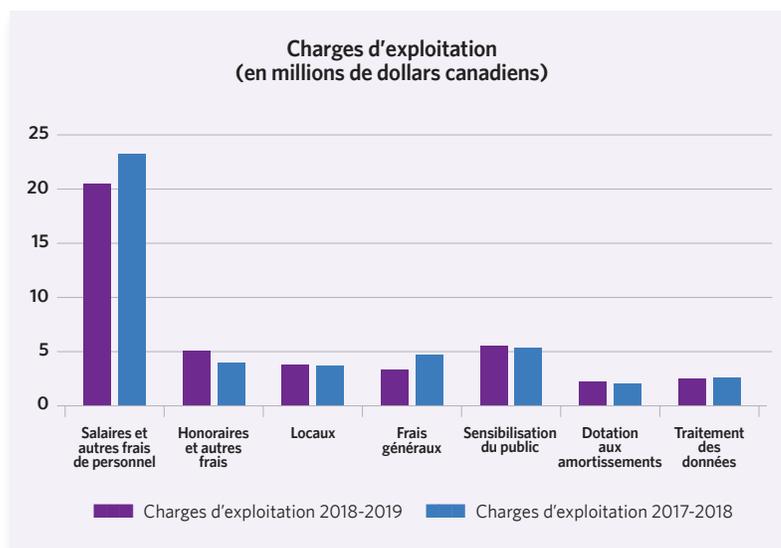
### Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 66 millions de dollars, en hausse de 20 millions (43 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du rendement des placements au cours de la période (1,55 pour 100 au 31 mars 2019, comparativement à 1,28 pour 100 au 31 mars 2018), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement.

<sup>2</sup> Compte tenu de la variation des dépôts assurés à la suite des changements touchant les institutions membres au cours des exercices 2018-2019 et 2017-2018.

### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice 2018-2019 ont baissé de 3 millions de dollars (7 pour 100) comparativement à celles de 2017-2018 en s'établissant à 43 millions de dollars. La diminution s'explique surtout par des postes non encore pourvus au sein de la haute direction et par une reprise de coûts d'avantages du personnel à la suite de la modification du programme de congés de maladie. Par ailleurs, des charges non récurrentes avaient été engagées au cours de l'exercice précédent en raison de la sortie de certaines immobilisations corporelles, ce qui explique la baisse des charges de l'exercice considéré. Cette baisse a été partiellement contrebalancée par une augmentation des honoraires puisqu'il a fallu poursuivre l'amélioration des capacités de règlement et mettre à niveau les applications qui sous-tendent la réalisation du mandat de la SADC.



### Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	688 776	567 245
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(688 167)	(567 435)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	609	(190)
<b>Trésorerie, à la fin</b>	<b>2 190</b>	<b>1 581</b>

Les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation servent essentiellement à financer le portefeuille de placement et, en conséquence, à accroître le financement *ex ante*.

## Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2018-2019 à 2022-2023

L'analyse qui suit compare les résultats financiers réels de l'exercice 2018-2019 de la Société aux prévisions établies pour la même période dans le plan d'entreprise.

### État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2019, le **total des actifs** se montait à 5 044 millions de dollars, en hausse de 15 millions (0,5 pour 100) par rapport au total de 5 029 millions annoncé dans le plan. Cette faible augmentation s'explique avant tout par des produits tirés des primes plus élevés que ceux annoncés dans le plan, ce qui a fait augmenter le portefeuille de titres de placement ; en conséquence, les produits tirés des placements se sont accrus par rapport au plan.

Au 31 mars 2019, le **total des passifs** correspondait à 2 059 millions de dollars, en baisse de 151 millions (7 pour 100) par rapport au total de 2 210 millions prévu dans le plan. La diminution s'explique par la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Le solde au 31 mars 2019 était de 2 050 millions de dollars, alors que le plan indiquait 2 200 millions. L'écart s'explique par le fait que la provision prévisionnelle rend seulement compte de la croissance estimée des dépôts assurés, les effets des autres facteurs s'annulant réciproquement (changement de méthode d'établissement de la provision, variables économiques, catégorie de tarification des institutions membres et leur profil de risque, probabilités de défaillance, etc.).

### État consolidé du résultat global

Les **produits des activités ordinaires** de l'exercice totalisent 711 millions de dollars, soit 14 millions de plus (2 pour 100) que les 697 millions prévus dans le plan. Les produits des activités ordinaires de la Société proviennent essentiellement des primes et des placements.

- *Produits tirés des primes* : Le chiffre réel est de 645 millions de dollars. Il dépasse de 9 millions de dollars (1 pour 100) les 636 millions indiqués dans le plan. Le plan d'entreprise s'appuyait sur certaines hypothèses relatives au classement des institutions membres selon le barème de primes différentielles et sur d'autres hypothèses relatives à la croissance des dépôts assurés. Ces hypothèses ne se sont pas confirmées, notamment l'adhésion de nouvelles institutions membres, ce qui explique les écarts constatés entre les chiffres du plan et les chiffres réels.
- *Produits tirés des placements* : Le chiffre réel correspond à 66 millions de dollars, comparativement aux 61 millions annoncés dans le plan, soit une hausse de 5 millions (8 pour 100) qui découle d'un rendement plus élevé que prévu.

Les **charges d'exploitation nettes** de l'exercice se sont établies à 43 millions de dollars, soit 5 millions de moins (10 pour 100) que les 48 millions prévus dans le plan. La variation s'explique surtout par des postes non encore pourvus au sein de la haute direction et par une reprise de coûts d'avantages du personnel à la suite de la modification du programme de congés de maladie. En outre, la dotation aux amortissements est inférieure aux prévisions parce que les dépenses d'investissement ont été moindres que celles qui avaient été annoncées dans le plan.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, le **total du résultat global** est positif, s'élevant à 663 millions de dollars, soit un écart de 117 millions (21 pour 100) par rapport au montant de 546 millions prévu dans le plan.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2019-2020 Plan d'entreprise <sup>a</sup>	2018-2019 Chiffres réels	2018-2019 Plan d'entreprise <sup>a</sup>
<b>État consolidé de la situation financière</b> <i>(au 31 mars)</i>			
Trésorerie et titres de placement	5 720	5 036	5 021
Immobilisations	15	7	8
Actifs au titre de droits d'utilisation	6	—	—
Autres actifs courants	—	1	—
<b>Total des actifs</b>	<b>5 741</b>	<b>5 044</b>	<b>5 029</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	5	6	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 150	2 050	2 200
Obligations locatives	6	—	—
Autres passifs non courants	5	3	5
Résultats non distribués	3 575	2 985	2 819
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>	<b>5 741</b>	<b>5 044</b>	<b>5 029</b>
<b>État consolidé du résultat global</b> <i>(pour l'exercice terminé le 31 mars)</i>			
<b>Produits des activités ordinaires</b>			
Produits tirés des primes	665	645	636
Produits tirés des placements et autres produits	85	66	61
	750	711	697
<b>Charges</b>			
Charges d'exploitation	50	43	48
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	100	—	100
Recouvrement de sommes radiées	—	(1)	—
	150	42	148
Résultat net avant impôt	600	669	549
Charge d'impôt	(9)	(6)	(3)
<b>Total du résultat global</b>	<b>591</b>	<b>663</b>	<b>546</b>

<sup>a</sup> Les plans d'entreprise de 2018-2019 à 2022-2023 et de 2019-2020 à 2023-2024 s'appuient sur les données disponibles au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 respectivement.



**NOUS PROTÉGEONS...**

**VOS ÉPARGNES RÉSERVÉES À  
VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE**



## PARTIE 2 – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Le 5 juin 2019

La direction assume la responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

En vertu de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la Société ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui sont faites de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la Société.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditeur de la Société, c'est-à-dire le vérificateur général du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

Le président et premier dirigeant,



Peter D. Routledge

Le vice-président, Finances, Technologie et Solutions déposants, et directeur financier,



Anthony Carty

## Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du  
vérificateur général  
du Canada

Office of the  
Auditor General  
of Canada

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

#### Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

##### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa filiale (« le groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

##### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

## Rapport de l'auditeur indépendant *suite*

- 2 -

la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;



## Rapport de l'auditeur indépendant *suite*

- 3 -

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

## Rapport de l'auditeur indépendant *suite*

- 4 -

### *Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général du Canada par intérim,



Normand Lanthier, CPA, CA  
Directeur principal

Ottawa, Canada  
Le 5 juin 2019



## États financiers consolidés et notes complémentaires

### Société d'assurance-dépôts du Canada

#### État consolidé de la situation financière

Au 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
<b>ACTIFS</b>			
Trésorerie		2 190	1 581
Titres de placement	4	5 033 815	4 372 580
Clients et autres débiteurs		502	215
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	5	6	82
Paiements anticipés		605	317
Immobilisations corporelles	6	3 189	3 782
Immobilisations incorporelles	7	3 884	4 056
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>5 044 191</b>	<b>4 382 613</b>
<b>PASSIFS</b>			
Fournisseurs et autres créditeurs		5 800	6 059
Passif d'impôt exigible		504	542
Incitatif à la location différé		734	847
Avantages du personnel	16	1 524	2 804
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	2 050 000	2 050 000
Passif d'impôt différé	11	303	20
<b>Total des passifs</b>		<b>2 058 865</b>	<b>2 060 272</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Résultats non distribués		2 985 326	2 322 341
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>5 044 191</b>	<b>4 382 613</b>

Éventualités et engagements (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 5 juin 2019



Un administrateur



Un administrateur

**Société d'assurance-dépôts du Canada****État consolidé du résultat global**

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>			
Produits tirés des primes	12	644 576	535 322
Produits tirés des placements	4	66 545	46 201
Autres		31	7
		711 152	581 530
<b>CHARGES</b>			
Charges d'exploitation	13	42 593	45 592
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	—	450 000
Recouvrement de sommes radiées	5	(441)	(628)
		42 152	494 964
Résultat net avant impôt		669 000	86 566
Charge d'impôt	11	5 989	219
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>663 011</b>	<b>86 347</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
(Perte) gain actuariel sur les obligations au titre des prestations définies	16	(35)	20
Incidence fiscale	11	9	(5)
Autres éléments du résultat global, après impôt		(26)	15
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>662 985</b>	<b>86 362</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.



**Société d'assurance-dépôts du Canada****État consolidé des variations des capitaux propres***Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)*

	<b>Résultats non distribués et total des capitaux propres</b>
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>2 235 979</b>
Résultat net	86 347
Autres éléments du résultat global	15
Total du résultat global	86 362
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>2 322 341</b>
Résultat net	663 011
Autres éléments du résultat global	(26)
Total du résultat global	662 985
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>2 985 326</b>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.*

**Société d'assurance-dépôts du Canada****Tableau consolidé des flux de trésorerie**

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net	663 011	86 347
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	2 146	2 058
Produits tirés des placements	(66 545)	(46 201)
Charge d'impôt	5 989	219
(Reprise) charge au titre des avantages du personnel	(930)	303
Perte résultant de la mise hors service et de la sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	673
Variation du fonds de roulement :		
(Augmentation) diminution des clients et autres débiteurs	(287)	8
Diminution des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	76	2 800
Augmentation des paiements anticipés	(288)	(144)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	(259)	1 003
Diminution de l'incitatif à la location différé	(113)	(113)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	—	450 000
Produits tirés des placements, montant reçu	92 093	70 491
Paiement au titre des avantages du personnel	(385)	(177)
Impôt sur le résultat payé	(5 735)	(22)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	688 776	567 245
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 384)	(1 749)
Achat de titres de placement	(1 993 950)	(1 846 415)
Produit de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	1 307 167	1 280 729
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(688 167)	(567 435)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	609	(190)
Trésorerie, au début	1 581	1 771
<b>Trésorerie, à la fin</b>	<b>2 190</b>	<b>1 581</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Le 31 mars 2019

### 1 - Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « Société » ou la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfiques, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est sis au 50, rue O'Connor, 17<sup>e</sup> étage, à Ottawa, en Ontario.

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La Société doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. La SADC a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La Société est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir, en actions ordinaires, certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin de restructurer son capital pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La Société est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

Annoncé dans le budget 2014, l'examen du cadre d'assurance-dépôts a entraîné plusieurs modifications de la Loi sur la SADC qui ont reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Ces modifications moderniseront et renforceront le cadre d'assurance-dépôts au Canada et entreront en vigueur en deux temps, soit le 30 avril 2020 et le 30 avril 2021.

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

Le 5 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

## Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et de certains avantages du personnel (voir la note 16), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la Société à l'égard d'un passif.

Les méthodes comptables, définies à la note 2, ont été appliquées uniformément à toutes les périodes dont il est question, sauf mention contraire dans le texte qui suit.

## 2 - Principales méthodes comptables

### Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la Société.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la Société et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la Société est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

### Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la Société. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la Société sont décrits ci-après.

### Consolidation

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la Société contrôle ACC et que les états financiers de la Société devraient donc intégrer les états financiers d'ACC. La Société détient le contrôle lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancière pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les faits et les circonstances que la direction a pris en considération avant de conclure que la SADC détient le contrôle d'ACC sont les suivants :

- le prêt expose la SADC à des rendements variables en raison des liens de celle-ci avec ACC ;
- étant donné qu'un employé de la SADC est l'unique membre du conseil d'administration d'ACC, la SADC a le pouvoir de prendre des décisions concernant les activités d'ACC qui influent sur les rendements que la SADC touchera sur le prêt qu'elle a accordé à ACC ;
- les conditions du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition du conseil d'administration, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.



### **Instruments financiers**

La Société détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû. Pour ces raisons, la Société évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la Société nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- le choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante ;
- la conception de modèles adéquats et la formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues ;
- l'établissement des variables économiques présentant la corrélation la plus élevée avec nos portefeuilles d'actifs financiers ;
- l'établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle.

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

### **Estimations et hypothèses**

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

### **Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la direction a révisé et actualisé la méthode du calcul de la provision, ainsi que les hypothèses pertinentes. Se reporter à la note 8 pour connaître le changement apporté aux estimations comptables.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les faillites d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la Société selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter aussi à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

À court terme, il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la Société pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire. Si, au bout du compte, les résultats diffèrent des estimations actuelles, la Société peut recommander l'augmentation ou la réduction, selon le cas, des taux de prime annuels s'appliquant aux institutions membres.

### **Immobilisations**

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Celle-ci est mesurée selon les meilleures estimations de la direction quant à la période durant laquelle l'actif sera utilisé. Toute révision de la durée d'utilité estimée aura une incidence sur la valeur comptable future de l'actif et les amortissements à venir. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la Société figurent aux notes 6 et 7.

### **Passifs au titre des avantages du personnel**

La valeur comptable des passifs au titre des avantages du personnel à régler ultérieurement dépend de plusieurs variables qui sont établies par des méthodes actuarielles faisant intervenir plusieurs hypothèses. Tous les ans, la Société consulte un actuaire indépendant au sujet de ces hypothèses. Tout changement apporté à celles-ci se répercutera sur la valeur actualisée de ces passifs. Les valeurs comptables des passifs au titre des avantages du personnel sont indiquées à la note 16.

### **Instruments financiers**

La Société a adopté les dispositions d'IFRS 9, *Instruments financiers*, concernant la comptabilisation, le classement et l'évaluation en novembre 2009 (de façon anticipée) et les dispositions d'IFRS 9, *Instruments financiers*, concernant la dépréciation le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Comptabilisation et évaluation initiale**

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire à la date de livraison de l'actif à ou par la Société.

### **Classement**

#### **A) Actifs financiers**

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas ces deux conditions, il est alors évalué à la juste valeur. Étant donné que tous les titres de placement de la Société remplissent ces conditions, ils sont évalués au coût amorti.



## **B) Passifs financiers**

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la Société sont évalués au coût amorti.

### **Évaluation au coût amorti**

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et diminué ou majoré de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

### **Évaluation à la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau I* – La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs ;
- *Niveau II* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- *Niveau III* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la Société doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en réévaluant le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

### **Détection et évaluation de la dépréciation**

En ce qui concerne tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les règles de dépréciation d'IFRS 9 préconisent un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues, contrairement à un modèle basé sur les pertes subies selon IAS 39. Le modèle d'IFRS 9 comporte trois phases :

- *Phase I* – Lors de la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues dans les 12 mois à venir sont comptabilisées en résultat net, et une correction de valeur pour pertes est établie. Les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase II* – Si le risque de crédit augmente de façon importante après la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées en résultat net, et les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase III* – Lorsque l'actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable nette de l'actif (valeur comptable brute diminuée de la correction de valeur pour pertes), plutôt que sur la valeur comptable brute.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. La SADC comptabilise des pertes de crédit attendues dans les 12 mois sur les instruments financiers, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas

échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La Société a tenu compte de certaines informations prospectives de nature économique lors du calcul des pertes de crédit attendues, en se basant sur plusieurs scénarios qui ont donné lieu à une moyenne des pertes de crédit attendues fondée sur une pondération probabiliste de chaque scénario.

### **Pertes de crédit attendues – approche et évaluation**

#### *Titres de placement*

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Société aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la SADC s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum. En évaluant les pertes de crédit attendues sur ces instruments, la Société a appliqué la méthode simplifiée, comme le permet IFRS 9 vu la qualité de crédit supérieure de ces instruments, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif à chaque date de clôture, dès la création de l'actif.

#### *Primes d'assurance à recevoir*

La Société applique la méthode simplifiée pour les primes d'assurance à recevoir, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance à chaque date de clôture, dès la création de la créance. Dans le cas des primes d'assurance à recevoir, l'échéance contractuelle n'est pas censée dépasser un an. La perte de crédit attendue pour la durée de vie est donc calculée sur 12 mois.

Puisque les primes d'assurance sont payables en deux versements égaux, soit le 15 juillet et le 15 décembre, la Société ne comptabilise les primes d'assurance à recevoir qu'au premier trimestre de l'exercice, et aucune prime à recevoir n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

#### *Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation*

Étant donné que les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation sont réputées être des actifs dépréciés, la Société y applique la méthode du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit. Suivant cette méthode, lors de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est inscrite en fonction du cumul des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance. Ainsi, la juste valeur rend déjà compte des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, et aucune correction de valeur pour pertes de crédit attendues dans les 12 mois n'est nécessaire. Les facteurs indiquant si un actif est déprécié ou non dès son acquisition ou sa création sont les mêmes que ceux de la phase III. À chaque date de clôture, la SADC révisera son estimation des flux de trésorerie et ajustera la correction de valeur en conséquence.



La Société considère que les titres de placement et les primes à recevoir sont en situation de défaut et qu'il faut les classer en phase III lorsque la qualité de crédit du débiteur s'est détériorée au point que celui-ci ne règlera probablement pas ses obligations envers la SADC dans leur intégralité ou lorsque la dette du débiteur envers la SADC est en souffrance depuis plus de 90 jours, comme l'exige IFRS 9. Les sommes à recevoir d'actifs en liquidation sont considérées comme étant en situation de défaut et à classer en phase III lorsque le liquidateur déclare qu'aucun recouvrement ultérieur ne sera possible.

## Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

## Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation représentent les recouvrements éventuels de sommes antérieurement radiées relativement à des institutions membres ayant fait faillite. Elles sont évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur, ce qui se rapproche de la juste valeur.

## Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- améliorations locatives – durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte) ;
- mobilier et matériel – de cinq à dix ans ;
- matériel informatique – de trois à cinq ans.

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture, qu'il existe ou non un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

## Immobilisations incorporelles

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La Société tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat global.

## Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

## Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.



La Société est soumise à l'obligation d'être prête à une exécution éventuelle de fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et d'agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

La Société calcule les pertes attendues de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies depuis que la Loi sur la SADC a été modifiée en 1987 pour que la Société soit tenue de remplir son mandat de manière à réduire au minimum ses risques de perte, augmentée d'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires. La valeur actualisée de la provision est calculée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état consolidé du résultat global.

### Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la Société, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la Société par rapport au niveau cible minimal. Aux termes de la Loi sur la SADC, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

### Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires comprennent les éléments suivants : les paiements reçus en contrepartie de services fournis à d'autres organisations non liées ; les produits tirés de contrats de sous-location ; certains produits d'intérêts ; les profits ou pertes de change.

### Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement et comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

La Société comptabilise tous ses contrats de location comme des contrats de location simple.

Les loyers payables en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés en charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Dans l'éventualité où des incitatifs à la location sont reçus, ils sont comptabilisés à titre de passif. Le montant cumulé des incitatifs est comptabilisé comme une diminution des charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

## Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la Société n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la Société en matière de retraite.

## Avantages du personnel

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès. Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Société a remplacé son programme de congés de maladie accumulables mais non acquis par un programme de congés de maladie non accumulables, qui est un régime d'assurance-invalidité de courte durée administré par un tiers et couvrant 13 semaines de maladie tout au plus. Les soldes cumulatifs reportés depuis l'ancien régime ne sont utilisables qu'après la fin de la période d'invalidité de courte durée.

Le coût de tous ces avantages auxquels ont droit les membres du personnel est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées. La détermination de la charge au titre des avantages du personnel requiert l'utilisation d'hypothèses comme le taux d'actualisation pour évaluer les obligations, les taux de démission prévus et le taux attendu de la rémunération future. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à des obligations de sociétés de première qualité dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle du passif connexe aux avantages. Le taux attendu de la rémunération future représente une hypothèse à long terme et tient compte de certains facteurs comme le taux d'inflation, le mérite et la promotion. Les résultats réels pourraient différer des estimations fondées sur ces hypothèses.

Dans le cas de tous ces avantages, le passif comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, tous les écarts actuariels qui découlent du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués. Le coût des services passés est comptabilisé en charges à l'une des deux dates suivantes, selon la première occurrence : i) la date de modification ou de réduction du régime, ou ii) la date à laquelle la Société comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de fin de contrat de travail correspondantes.

Quant aux autres avantages à long terme du personnel, tous les coûts et les reprises, y compris les écarts actuariels, sont immédiatement comptabilisés en charges d'exploitation, dans l'état consolidé du résultat global.



## Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et selon la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

## 3 - Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

### IFRS nouvelles ou révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou fournis dans les états financiers consolidés

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié certaines IFRS qui sont obligatoires et en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)**

La SADC applique, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, le modèle de dépréciation d'IFRS 9, ainsi que les modifications correspondantes des autres IFRS, conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 9. En ce qui concerne les états financiers de la SADC, l'adoption d'IFRS 9 a donné lieu à des changements dans les méthodes comptables relatives à la dépréciation des actifs financiers. IFRS 9 modifie aussi de façon importante d'autres normes sur les instruments financiers, notamment IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. La note 2 présente les méthodes comptables révisées que la SADC applique aux instruments financiers, tandis que les notes 4 et 9 présentent les informations révisées à fournir sur les instruments financiers selon IFRS 7.

Comme le permettent les dispositions transitoires d'IFRS 9, la SADC a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs puisque l'adoption d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'information financière. Les méthodes comptables utilisées pour les états financiers des périodes antérieures s'accordent avec celles présentées dans les états financiers consolidés de la SADC pour l'exercice terminé le 31 mars 2018. Les ajustements de la valeur comptable des instruments financiers à la date de transition ont été portés au solde d'ouverture des résultats non distribués et des autres réserves de la période. En ce qui concerne les informations fournies par voie de note, les modifications d'IFRS 7 ont été appliquées pour la période considérée uniquement et elles sont de nature descriptive essentiellement.

À la date de première application, soit le 1<sup>er</sup> avril 2018, les actifs financiers de la SADC ont été soumis à un test de dépréciation, conformément aux exigences d'IFRS 9 (voir note 2). La SADC n'avait comptabilisé aucune correction de valeur pour dépréciation au 1<sup>er</sup> avril 2018 selon le modèle de perte attendue d'IFRS 9.

**IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

IFRS 15 porte sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de tous les contrats conclus avec des clients, sauf les contrats qui entrent dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

La Société applique IFRS 15 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, selon l'approche rétrospective modifiée (la méthode à effet cumulatif), qui lui permet de comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1<sup>er</sup> avril 2018. L'application de la norme n'a entraîné aucun changement quantitatif, et l'information comparative n'a pas été retraitée et continue d'être présentée selon IAS 18, *Produits des activités ordinaires*.

**IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais pas encore entrées en vigueur****IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)**

IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle précise comment une entité présentant l'information financière en IFRS doit comptabiliser, évaluer et présenter les contrats de location et fournir des informations à leur sujet. La norme offre un seul modèle de comptabilisation pour les preneurs qui, par conséquent, doivent comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est d'au plus 12 mois ou que la valeur de l'actif sous-jacent est peu élevée. Les bailleurs continueront de classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement. Le modèle selon IFRS 16 pour le bailleur est pratiquement inchangé par rapport à l'ancienne norme IAS 17, *Contrats de location*. IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais l'application anticipée est autorisée. L'application rétrospective (intégrale ou modifiée) est obligatoire.

La SADC appliquera la norme le 1<sup>er</sup> avril 2019. Selon les estimations, lors de la première application de la norme, les obligations locatives se chiffraient à 13 997 000 dollars et les actifs au titre de droits d'utilisation, à 13 263 000 dollars. Un ajustement correspondant sera apporté aux résultats non distribués en ce qui concerne les contrats de location échéant jusqu'en septembre 2030.

**IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17)**

Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit des règles concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. IFRS 17 veille à ce que les entités fournissent des renseignements pertinents qui donnent une image fidèle des contrats d'assurance, pour que les utilisateurs des états financiers puissent apprécier l'incidence de ces contrats sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Société évalue actuellement l'incidence que cette nouvelle norme pourrait avoir sur ses états financiers consolidés, incidence qui demeure donc inconnue pour l'instant.



## 4 - Titres de placement

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Bons du Trésor	20 979	—	—	20 979
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,65	—	—	1,65
Obligations	204 554	838 733	3 969 549	5 012 836
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,57	1,08	1,64	1,55
<b>Total des titres de placement</b>	<b>225 533</b>	<b>838 733</b>	<b>3 969 549</b>	<b>5 033 815</b>
<b>Rendement effectif moyen pondéré (%)</b>	<b>1,58</b>	<b>1,08</b>	<b>1,64</b>	<b>1,55</b>

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Bons du Trésor	28 661	—	—	28 661
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,11	—	—	1,11
Obligations	120 900	715 069	3 507 950	4 343 919
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,26	1,49	1,24	1,28
<b>Total des titres de placement</b>	<b>149 561</b>	<b>715 069</b>	<b>3 507 950</b>	<b>4 372 580</b>
<b>Rendement effectif moyen pondéré (%)</b>	<b>1,23</b>	<b>1,49</b>	<b>1,24</b>	<b>1,28</b>

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

### Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur estimée des instruments financiers de la Société. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	(Pertes) profits latents	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	20 979	(3)	20 976	—	—	20 976
Obligations	5 012 836	10 823	3 969 551	1 054 108	—	5 023 659
<b>Total des titres de placement</b>	<b>5 033 815</b>	<b>10 820</b>	<b>3 990 527</b>	<b>1 054 108</b>	<b>—</b>	<b>5 044 635</b>

Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	Pertes latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	28 661	(3)	28 658	—	—	28 658
Obligations	4 343 919	(63 875)	3 610 270	669 774	—	4 280 044
<b>Total des titres de placement</b>	<b>4 372 580</b>	<b>(63 878)</b>	<b>3 638 928</b>	<b>669 774</b>	<b>—</b>	<b>4 308 702</b>

Le total des produits tirés des placements que la Société a générés sur les actifs financiers évalués au coût amorti se monte à 66 545 000 dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (46 201 000 dollars en 2018). La Société n'a comptabilisé aucun produit ni aucune charge relativement à ses actifs financiers évalués au coût amorti pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (néant en 2018).

Tout changement apporté aux méthodes d'évaluation peut entraîner un transfert entre les trois niveaux. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, aucun transfert n'a eu lieu (aucun en 2018).

Au 31 mars 2019, la Société n'avait comptabilisé aucune correction de valeur pour pertes à l'égard de ses titres de placement (néant en 2018).

## 5 - Recouvrement de sommes radiées

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) n'a comptabilisé aucun recouvrement sur des sommes radiées antérieurement (628 000 dollars en 2018). Au 31 mars 2019, il restait une somme de 6 000 dollars à recevoir (6 000 dollars en 2018). ACC est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la SADC a reçu, à titre de répartition définitive, une somme de 517 000 dollars du liquidateur de La Compagnie Trust Standard (institution membre ayant fait faillite en 1991) et a comptabilisé 441 000 dollars (néant en 2018) en tant que recouvrement de sommes précédemment radiées. Au 31 mars 2019, aucune créance sur les actifs en liquidation de La Compagnie Trust Standard n'avait été comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière (76 000 dollars en 2018). Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.



## 6 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>Matériel informatique</b>	<b>Mobilier et matériel</b>	<b>Améliorations locatives</b>	<b>Total</b>
<b>Coût</b>				
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>3 271</b>	<b>1 517</b>	<b>5 726</b>	<b>10 514</b>
Ajouts	333	24	13	370
Mises hors service et sorties	—	—	(1 330)	(1 330)
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>3 604</b>	<b>1 541</b>	<b>4 409</b>	<b>9 554</b>
Ajouts	127	—	—	127
Mises hors service et sorties	—	(3)	—	(3)
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>3 731</b>	<b>1 538</b>	<b>4 409</b>	<b>9 678</b>
<b>Cumul des amortissements</b>				
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>2 631</b>	<b>726</b>	<b>2 209</b>	<b>5 566</b>
Amortissement	294	138	431	863
Mises hors service et sorties	—	—	(657)	(657)
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>2 925</b>	<b>864</b>	<b>1 983</b>	<b>5 772</b>
Amortissement	225	150	342	717
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>3 150</b>	<b>1 014</b>	<b>2 325</b>	<b>6 489</b>
<b>Valeur comptable</b>				
Solde au 31 mars 2018	679	677	2 426	3 782
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>581</b>	<b>524</b>	<b>2 084</b>	<b>3 189</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, la Société avait décomptabilisé certaines immobilisations corporelles puisqu'elle ne s'attendait à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de les utiliser. En conséquence, la SADC avait inscrit une perte de 673 000 dollars résultant de cette sortie, en l'imputant aux charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global. Aucune sortie n'a été effectuée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

## 7 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
<b>Coût</b>			
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>10 442</b>	—	<b>10 442</b>
Ajouts - développement interne	1 268	111	1 379
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>11 710</b>	<b>111</b>	<b>11 821</b>
Ajouts - développement interne	1 130	127	1 257
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>12 840</b>	<b>238</b>	<b>13 078</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>6 570</b>	—	<b>6 570</b>
Amortissement	1 195	—	1 195
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>7 765</b>	—	<b>7 765</b>
Amortissement	1 429	—	1 429
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>9 194</b>	—	<b>9 194</b>
<b>Valeur comptable</b>			
Solde au 31 mars 2018	3 945	111	4 056
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>3 646</b>	<b>238</b>	<b>3 884</b>

Au 31 mars 2019, la valeur comptable des logiciels représentait essentiellement celle du Système de déclaration réglementaire (SDR) et celle des applications qui sous-tendent le mandat de la Société. Au 31 mars 2019, la valeur comptable du SDR se montait à 1 109 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle de ce dernier correspondait à 1,5 an (respectivement 1 815 000 dollars et 2,5 ans en 2018). Au 31 mars 2019, la valeur comptable des applications sous-tendant le mandat de la Société était de 2 072 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle correspondait à quatre ans (respectivement 1 388 000 dollars et cinq ans en 2018).



## 8 - Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la Société d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres en cas de faillite de ces dernières. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Ainsi, les pertes réelles pourraient différer considérablement des estimations.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la direction a révisé et actualisé la méthode et les hypothèses relatives au calcul des pertes attendues, notamment : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance. La révision de la méthode comportait une évaluation des changements apportés au mandat de la SADC, des nouvelles cotes de crédit internes et des meilleures pratiques du secteur en général. Au 31 mars 2019, aucune différence n'avait été relevée entre la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts établie à l'aide des hypothèses révisées et la provision établie à l'aide des hypothèses précédentes. L'effet sur les périodes à venir ne peut être quantifié, et il n'est donc pas possible de l'estimer.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts</b>
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>2 050 000</b>
Variations de la provision	—
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>2 050 000</b>

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2019, le taux d'actualisation de la provision était de 1,52 pour 100 (1,96 pour 100 en 2018). La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la Société, car elle a des retombées importantes sur la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Une augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 99 millions de dollars de la provision (97 millions en 2018). À l'inverse, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 105 millions de dollars de la provision (103 millions en 2018).

## 9 - Instruments financiers et gestion des risques financiers

### Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la Société, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Trésorerie	2 190	1 581
Titres de placement	5 033 815	4 372 580
Clients et autres débiteurs	502	215
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	6	82
<b>Actifs financiers</b>	<b>5 036 513</b>	<b>4 374 458</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	5 800	6 059
<b>Passifs financiers</b>	<b>5 800</b>	<b>6 059</b>

Le lecteur se reportera à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la Société.

### Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la Société évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la Société est présentée à la note 4.

### Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la Société est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la Société s'appuie sur deux principes clés : les activités d'intervention sont financées par le portefeuille de placement ; le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital. La Société dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui définit les responsabilités du conseil d'administration.

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée. Ces politiques sont examinées périodiquement, au moins chaque année, pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la Société. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la Société correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement, des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.



La Politique du conseil en matière de risque de crédit de la SADC exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la SADC est autorisée à effectuer des opérations financières. La Société effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La Société ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la Société restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour minimiser son risque de crédit, la Société adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la Société, selon leur cote de crédit.

<b>Cotes de crédit</b> <i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
AAA	4 385 778	4 086 722
AA	10 779	25 100
AA-	366 027	138 901
A+	271 231	121 857
<b>Total des titres de placement</b>	<b>5 033 815</b>	<b>4 372 580</b>

La Société peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la Société. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit ou de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la Société à un risque de crédit supplémentaire. La Société participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de minimiser les risques de perte pour elle-même.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la Société. La Société peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la Société est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports annuels sur les risques auxquels s'expose la Société ainsi que des rapports trimestriels sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la Société dans les limites des paramètres établis par toutes les politiques de la Société en matière de finances, et du mandat que la loi confère à la Société. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la Société est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La Société peut actuellement emprunter jusqu'à 23 milliards de dollars (23 milliards en 2018), avec l'approbation du ministre des Finances. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la Société pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficacité. Aux 31 mars 2019 et 2018, aucun emprunt n'avait été effectué. En vertu de la *Loi d'exécution du budget de 2009*, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Par conséquent, le risque de liquidité pour la Société est négligeable.

### **Risque de marché**

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la Société et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques de prix).

Les principaux risques de marché que la Société court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la Société.

### **Risque de taux d'intérêt**

La Société comptabilise ses titres de placement au coût amorti, mais se sert de la juste valeur de marché de ces titres de placement, en l'obtenant quotidiennement, pour les besoins de la présentation de l'information financière et de la gestion du risque financier. Par conséquent, la Société peut établir clairement l'incidence qu'auraient des variations de taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses titres de placement. La note 4 des présents états financiers consolidés présente l'écart entre le coût amorti et la juste valeur de marché des titres de placement de la Société. Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société, particulièrement sur les produits de placement en raison de la taille du portefeuille de titres de placement de la Société et de l'importance relative des produits que ce portefeuille génère. La Société gère ses positions de risque de taux d'intérêt dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques approuvées par le conseil d'administration. La Société soumet régulièrement ses titres de placement à des analyses de choc de taux d'intérêt afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux sur la valeur de marché.

La trésorerie de la Société, vulnérable aux taux d'intérêt à court terme, fait partie des actifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt. Une telle exposition est négligeable.



Le tableau suivant illustre l'incidence qu'aurait eue une augmentation de 100 points de base ou une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt sur le résultat net après impôt, selon la composition du portefeuille de placement à la fin de chaque exercice correspondant. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes ou aux hypothèses utilisées dans cette analyse de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Augmentation (diminution) du résultat net	
	2019	2018
Augmentation de 100 points de base	3 377	2 809
Diminution de 25 points de base	(844)	(702)

### Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La Société ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Par conséquent, le risque de change et les autres risques de prix auxquels s'expose la Société sont minimes.

## 10 - Gestion du capital

Le capital de la Société est constitué du financement *ex ante*. La Société n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la Société, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La Société a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. Au 31 mars 2019, la cible minimale du financement *ex ante* était fixée à 100 points de base des dépôts assurés.

La Société n'a pas encore atteint le niveau cible du capital, tel qu'il a été établi dans le cadre du financement *ex ante*. Les taux de prime constituent le principal mécanisme de gestion du capital.

### Financement *ex ante*

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Réel		Cible
	2019	2018	2019
Résultats non distribués	2 985 326	2 322 341	
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	2 050 000	
<b>Total du financement <i>ex ante</i></b>	<b>5 035 326</b>	<b>4 372 341</b>	<b>8 073 981</b>
<b>Total - Points de base des dépôts assurés</b>	<b>62</b>	<b>55</b>	<b>100</b>

## 11 - Impôt sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la Société découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la Société peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la Société n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible	5 739	541
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	(42)	(50)
<i>Impôt différé :</i>		
Afférent à la naissance (au renversement) des différences temporaires	292	(272)
<b>Charge d'impôt comptabilisée dans le résultat net</b>	<b>5 989</b>	<b>219</b>

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Résultat net avant impôt	669 000	86 566
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2018)	167 250	21 642
<i>Ajustements non déductibles :</i>		
Produits tirés des primes	(161 144)	(133 831)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	—	112 500
Recouvrement de sommes radiées	(110)	(157)
Autres	(7)	65
<b>Charge d'impôt comptabilisée dans le résultat net</b>	<b>5 989</b>	<b>219</b>



Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés les 31 mars 2019 et 2018 sont attribuables aux éléments suivants :

	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Incitatif à la location	212	(28)	—	184
Rémunération à payer	60	(19)	—	41
Obligations au titre des prestations définies	256	(55)	9	210
Autres avantages à long terme du personnel	274	(274)	—	—
Provisions non déductibles	—	—	—	—
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(822)	84	—	(738)
<b>Passif d'impôt différé net</b>	<b>(20)</b>	<b>(292)</b>	<b>9</b>	<b>(303)</b>

	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Incitatif à la location	240	(28)	—	212
Rémunération à payer	74	(14)	—	60
Obligations au titre des prestations définies	270	(9)	(5)	256
Autres avantages à long terme du personnel	240	34	—	274
Provisions non déductibles	7	(7)	—	—
<b>Passifs d'impôt différé</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 118)	296	—	(822)
<b>Passif d'impôt différé net</b>	<b>(287)</b>	<b>272</b>	<b>(5)</b>	<b>(20)</b>

## 12 - Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2018-2019 sont les suivants :

<b>Catégorie de tarification</b> <i>(points de base des dépôts assurés)</i> <i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Catégorie 1	7,5	6,5
Catégorie 2	15,0	13,0
Catégorie 3	30,0	26,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, les produits tirés des primes totalisent 644 576 000 dollars (535 322 000 dollars en 2018). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison de l'augmentation des taux de prime, du changement de catégorie de certaines institutions membres, de l'arrivée de nouvelles institutions membres et de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus par les institutions membres.

## 13 - Charges d'exploitation

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Salaires et autres frais de personnel	20 483	23 264
Honoraires et autres frais	5 006	3 946
Locaux	3 806	3 751
Frais généraux	3 435	4 879
Sensibilisation du public	5 431	5 349
Dotation aux amortissements	2 146	2 058
Traitement de données	2 438	2 509
	42 745	45 756
Recouvrement de charges auprès de parties liées*	(152)	(164)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>42 593</b>	<b>45 592</b>

\* La Société fournit des services de centre d'appels au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) selon le principe du recouvrement des coûts, par le biais d'une entente d'impartition. Au 31 mars 2019, aucun solde important n'était dû à la Société au titre de ces transactions.



## 14 - Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'ACC, entité structurée contrôlée par la Société. Les soldes et les opérations entre la Société et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

La Société est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des opérations avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre des activités normales de la Société et sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 2 005 000 dollars (2 773 000 dollars en 2018) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations.

La SADC, le BSIF et la Banque du Canada ont conjointement conçu le Système de déclaration réglementaire (SDR) que la Banque du Canada héberge sur son site et qui sert à la collecte de données financières auprès des institutions financières sous réglementation fédérale. Toutes les trois parties contrôlent le SDR et en assument à parts égales les coûts d'exploitation. Ces coûts ne sont pas importants, et aucune charge n'a été inscrite à l'actif au cours de l'exercice.

### Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la Société.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 163	2 394
Avantages postérieurs à l'emploi	399	924
Autres avantages à long terme	—	21
<b>Total de la rémunération des principaux dirigeants</b>	<b>2 562</b>	<b>3 339</b>

## 15 - Éventualités et engagements

Au 31 mars 2019, la Société n'avait aucune réclamation à son encontre.

La Société loue des bureaux à Ottawa et à Toronto. Le bail du bureau d'Ottawa se termine en septembre 2030 et comporte une option de renouvellement de cinq ans. Le bail du bureau de Toronto se termine en octobre 2021 et contient une option de renouvellement de cinq ans.

Les paiements minimaux au titre des contrats de location comptabilisés en charges pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ont totalisé 1 760 000 dollars (1 655 000 dollars en 2018).

Le tableau suivant présente le total des paiements minimaux futurs (exception faite des autres charges locatives) en vertu de contrats de location simple non résiliables.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Pas plus d'un an	1 667	1 727
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	5 472	2 713
Plus de cinq ans	8 306	—
<b>Total</b>	<b>15 445</b>	<b>4 440</b>

Au 31 mars 2019, la Société avait des engagements évalués à 806 000 dollars relativement à des actifs développés en interne (340 000 dollars en 2018).

La Société a signé divers autres contrats de services. Au 31 mars 2019, les engagements futurs au titre de ces contrats totalisaient 13 482 000 dollars (9 935 000 dollars en 2018).

## 16 - Avantages du personnel

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Obligations au titre des prestations définies	1 524	1 707
Autres avantages à long terme du personnel*	—	1 097
<b>Avantages du personnel</b>	<b>1 524</b>	<b>2 804</b>

\* Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Société a remplacé son programme de congés de maladie accumulables par un programme non accumulable, ce qui a donné lieu à une reprise du passif inscrit au titre des congés de maladie.

Les membres du personnel de la Société reçoivent plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies.



## Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la Société au RPRFP est 3,79 fois supérieure (3,2 fois en 2018) à celle de l'employé dont le salaire dépasse 169 000 dollars (165 000 dollars en 2018). Pour les salaires inférieurs à 169 000 dollars (165 000 dollars en 2018), la cotisation de la Société est 1,01 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (en 2018, 1,01 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2012, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la Société, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la Société relative au RPRFP est présentée à la note 14. La charge estimée pour l'exercice 2019-2020 est de 2 419 000 dollars. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de la Société à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.

## Régimes à prestations définies

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès.

La Société fournit des prestations de retraite à certains employés qui sont à la retraite selon leurs années de service et leur salaire de fin de carrière. Des indemnités de départ sont versées à certains employés qui comptent au moins dix ans de service sans interruption auprès de la Société. Le régime de prestations de décès prévoit le versement d'un montant forfaitaire basé sur le salaire au moment du décès. Il s'agit de régimes non capitalisés, auxquels les employés ne cotisent pas et qui, par conséquent, ne comptent aucun actif. Les régimes ont donc un déficit égal au passif au titre des prestations constituées. Les prestations sont financées à l'aide des activités d'exploitation de la SADC.

La plus récente évaluation actuarielle de la portion non capitalisée des obligations, et les coûts des services rendus au cours de la période et des services passés connexes, a été réalisée par un actuaire-conseil en date du 31 mars 2019, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2019	2018
Taux d'actualisation	3,16 %	3,36 %
Taux de croissance de la rémunération :		
Exercice 2018-2019	1,0 % + mérite	1,0 % + mérite
Exercice 2019-2020	2,0 % + mérite	1,0 % + mérite
Par la suite	2,0 % + mérite	1,0 % + mérite

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'égard de ces régimes à prestations définies.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018
Coût des services rendus au cours de la période	114	112
Coût financier de l'obligation	53	55
<b>Charge au titre des prestations définies</b>	<b>167</b>	<b>167</b>

La charge pour l'exercice est comprise dans les charges d'exploitation à titre de salaires et autres frais de personnel. Le tableau suivant présente les écarts actuariels cumulés qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Gains (pertes) actuariels
<b>Montant cumulatif au 31 mars 2017</b>	<b>432</b>
Comptabilisé durant la période	20
<b>Montant cumulatif au 31 mars 2018</b>	<b>452</b>
Comptabilisé durant la période	(35)
<b>Montant cumulatif au 31 mars 2019</b>	<b>417</b>



Le montant des obligations au titre des prestations définies qui figure dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actualisée des obligations non capitalisées au titre des prestations définies. Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>Obligations au titre des prestations définies</b>
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>1 737</b>
Coût des services rendus au cours de la période	112
Coût financier	55
Versement de prestations	(177)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques	(4)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses financières	(16)
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>1 707</b>
Coût des services rendus au cours de la période	114
Coût financier	53
Versement de prestations	(385)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques et autres hypothèses	(142)
Perte actuarielle résultant des changements dans les hypothèses financières	177
<b>Montant cumulé au 31 mars 2019</b>	<b>1 524</b>

Des révisions raisonnablement possibles apportées à la date de clôture à l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, pour autant que les autres hypothèses demeurent constantes, auraient fait varier les obligations au titre des prestations définies comme suit :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Augmentation (diminution) des obligations au titre des prestations définies		
Effet d'une hausse de 1 % :		
Taux d'actualisation	(142)	(137)
Taux de croissance de la rémunération	174	170
Effet d'une baisse de 1 % :		
Taux d'actualisation	165	159
Taux de croissance de la rémunération	(152)	(149)

L'analyse de sensibilité ci-dessus a été effectuée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées, à la date de clôture, soit la même méthode que celle utilisée pour le calcul des obligations au titre des prestations définies comptabilisées dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité peut ne pas correspondre à la variation réelle des obligations en raison des corrélations possibles entre certaines de ces hypothèses.

Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'analyse de sensibilité n'ont subi aucun changement par rapport aux exercices antérieurs.

Au 31 mars 2019, la duration moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 10,4 ans (8,9 ans en 2018).

## 17 – Événement postérieur à la date de clôture

Le 3 avril 2019, les dates d'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur la SADC ont été annoncées. Ces modifications auront pour effet de moderniser et de renforcer le cadre canadien d'assurance-dépôts en vue de mieux protéger les déposants et de favoriser la stabilité du système financier du pays. Elles modifieront la protection applicable aux dépôts, ce qui aura une incidence sur le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et donc sur le risque de pertes de la SADC. L'entrée en vigueur des modifications se fera en deux temps : le 30 avril 2020 et le 30 avril 2021. Les retombées sur la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont actuellement inconnues et donc quasi impossibles à estimer.





**NOUS PROTÉGEONS...**

**VOS ÉPARGNES EN VUE DE  
VOTRE PROCHAINE AVENTURE**



## PARTIE 3 – GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

La SADC dispose d'un solide cadre de gouvernance et s'engage à continuer dans cette voie. La présente partie de notre rapport annuel renseigne sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du conseil et la participation aux réunions. Y sont aussi présentées les activités menées par la Société pour répondre aux attentes envers la fonction publique en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la gouvernance de la SADC, y compris sur la charte du conseil d'administration et de chacun de ses comités, et sur les membres du conseil, consultez notre site Web, au [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

### Conseil d'administration

Les activités de la SADC sont gérées par son conseil, formé d'un président, de cinq autres administrateurs provenant du secteur privé et de cinq administrateurs nommés d'office (le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), le surintendant des institutions financières, un surintendant auxiliaire des institutions financières ou un autre représentant du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) nommé par le ministre des Finances).

Le conseil d'administration de la SADC guide l'orientation stratégique de la Société et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient relevés et gérés de façon adéquate. La charte du conseil précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. Suit la composition du conseil et de ses comités.



## Composition du conseil d'administration

Au 31 mars 2019



**Robert O. Sanderson**

Président du conseil d'administration

Au conseil depuis : juin 2016

*Reconduit à la tête du conseil pour un mandat de deux ans, à compter du 14 décembre 2017*

### Administrateurs issus du secteur privé



**George Burger**

Chef d'entreprise

Toronto (Ontario)

Au conseil depuis : novembre 2010

*Mandat reconduit en juin 2014 pour trois ans*



**Linda Caty**

Avocate

Carignan (Québec)

Au conseil depuis : juin 2018

*Nommée pour un mandat de deux ans qui expire le 20 juin 2020*



**Johanne Charbonneau**

Haute dirigeante financière

Ottawa (Ontario)

Au conseil depuis : juin 2018

*Nommée pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 juin 2022*



**David Dominy**

Chef d'entreprise

Edmonton (Alberta)

Au conseil depuis : juin 2018

*Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 juin 2022*



**Susan Hicks**

Chef d'entreprise

Moncton (Nouveau-Brunswick)

Au conseil depuis : février 2015

*Nommée pour un mandat de trois ans*



**Andrew Kriegler**

Haut dirigeant financier

Toronto (Ontario)

Au conseil depuis : septembre 2018

*Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 6 septembre 2022*



**Wendy Millar**

Haute dirigeante financière

Oakville (Ontario)

Au conseil depuis : juin 2018

*Nommée pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 juin 2022*



**Éric Pronovost**

Comptable professionnel agréé

Trois-Rivières (Québec)

Au conseil depuis : septembre 2008

*Mandat reconduit en février 2015 pour deux ans*



**Shelley M. Tratch**

Avocate

Vancouver (Colombie-Britannique)

Au conseil depuis : décembre 2006

*Mandat reconduit en février 2013 pour trois ans*



**Angela Tu Weissenberger**

Économiste

Calgary (Alberta)

Au conseil depuis : juin 2012

*Mandat reconduit en juin 2015 pour trois ans*



**J. Martin Castonguay**

Comptable professionnel agréé

Montréal (Québec)

Au conseil depuis : mai 2019

*Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 mai 2023*

Les personnes dont le nom paraît **en gras** sont les membres du conseil au 31 mars 2019.  
La personne dont le nom paraît *en italiques* a été nommée au conseil après le 31 mars 2019.

**Administrateurs nommés d'office****Stephen Poloz**

Gouverneur  
Banque du Canada  
Au conseil depuis : juin 2013  
*Nommé pour un mandat de sept ans*

**Paul Rochon**

Sous-ministre  
Ministère des finances  
Au conseil depuis : avril 2014  
*Nommé à titre amovible*

**Lucie Tedesco**

Commissaire  
Agence de la consommation en  
matière financière du Canada  
Au conseil depuis : juin 2013  
*Nommée pour un mandat de cinq ans  
qui a été reconduit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019*

**Jeremy Rudin**

Surintendant des institutions financières  
Bureau du surintendant des  
institutions financières  
Au conseil depuis : juin 2014  
*Nommé pour un mandat de sept ans*

**Jamey Hubbs**

Surintendant auxiliaire  
Secteur de la surveillance des  
institutions de dépôts  
Bureau du surintendant des  
institutions financières  
Au conseil depuis : avril 2015  
*Nommé en vertu de l'alinéa 5(1)b.1)  
de la Loi sur la SADC*

**Substituts des administrateurs nommés d'office****Sylvain Leduc**

Sous-gouverneur  
Banque du Canada  
*Nommé substitut en : mai 2016*

**Paul Beaudry**

Sous-gouverneur  
Banque du Canada  
*Nommé substitut en : février 2019*

**Leah Anderson**

Sous-ministre adjointe  
Direction de la politique  
du secteur financier  
Ministère des finances  
*Nommée substitut en : décembre 2016*

Les personnes dont le nom paraît **en gras** sont les membres du conseil au 31 mars 2019.



## Comités du conseil

Le conseil d'administration de la SADC comptait trois comités en 2018-2019 : le Comité d'audit, le Comité de la régie de la Société et des candidatures et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. En mars 2019, le conseil a remanié la structure de ses comités pour tenir compte des changements apportés au mandat de la SADC et à ceux marquant l'environnement dans lequel évolue cette dernière. Les comités qui forment maintenant la nouvelle structure sont les suivants : le Comité d'audit, un nouveau Comité du risque et le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines né de la fusion du Comité de la régie de la Société et des candidatures et du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

### Comité d'audit\*

#### Mandat

Le Comité d'audit supervise les audits internes et externes et la gestion des risques. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration sur des enjeux financiers, notamment à l'égard des états financiers trimestriels qu'il a la charge d'examiner et d'approuver, et à l'égard du rapport de gestion du Rapport annuel de la SADC qui comprend les états financiers consolidés.

#### Composition\*\*

- **J. Charbonneau (présidente)** – Membre et présidente depuis août 2018
- É. Pronovost (président) – Membre depuis septembre 2008 et président de juin 2009 à juin 2018
- G. Burger – Membre de janvier 2011 à juin 2018
- **D. Dominy** – Membre depuis août 2018
- S. Hicks – Membre d'avril 2015 à juin 2018
- **J. Hubbs** – Membre depuis mai 2015
- **A. Kriegler** – Membre depuis septembre 2018
- W. Millar – Membre d'août 2018 à mars 2019
- **L. Tedesco** – Membre depuis mars 2019
- A. Tu Weissenberger – Membre de juin 2012 à septembre 2018
- J. M. Castonguay – Membre depuis juin 2019

\* Le mandat du Comité d'audit a été modifié par résolution du conseil le 6 mars 2019. Il consiste à appuyer le conseil dans ses fonctions de surveillance : de l'intégrité des états financiers de la Société ; du processus d'établissement de rapports financiers ; des systèmes de contrôle interne de la comptabilité et des finances ; de la fonction d'audit interne de la Société ; et de tout examen spécial mené au titre de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

\*\* Les personnes dont le nom paraît **en gras** sont les membres des comités au 31 mars 2019. M<sup>me</sup> Charbonneau s'est retirée du conseil le 18 avril 2019 et a aussi laissé ses fonctions de présidente du Comité d'audit. M. Kriegler a été nommé président du Comité d'audit le 25 avril 2019. M<sup>me</sup> Tedesco a laissé ses fonctions de membre du Comité d'audit le 31 mai 2019. M. Castonguay a été nommé au Comité d'audit le 5 juin 2019.

## Comité de la régie de la Société et des candidatures\*

### **Mandat**

Le Comité de la régie de la Société et des candidatures s'assure qu'existent les structures et les processus nécessaires au contrôle et à l'orientation efficaces des activités de la SADC, y compris la planification de la relève des administrateurs ainsi que la stratégie et la campagne de sensibilisation du public, examine toute question que lui transmet un administrateur, le président du conseil ou le président et premier dirigeant, et qui ne relève pas du mandat des autres comités du conseil.

### **Composition**

- D. Dominy (président) – Membre et président d'août 2018 à mars 2019
- G. Burger (président) – Membre depuis janvier 2011 et président d'octobre 2015 à juin 2018
- L. Caty – Membre d'août 2018 à mars 2019
- J. Rudin – Membre de septembre 2018 à mars 2019
- R. O. Sanderson – Membre de juin 2016 à mars 2019
- L. Tedesco – Membre d'octobre 2013 à mars 2019
- S. M. Tratch – membre de janvier 2007 à juin 2018

## Comité des ressources humaines et de la rémunération\*

### **Mandat**

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération examine toute question liée aux ressources humaines et formule des recommandations, notamment en matière : d'évaluation du rendement du premier dirigeant ; de planification de la relève ; de respect des normes de conduite professionnelle et de comportement éthique, et des exigences réglementaires ; de rémunération.

### **Composition**

- W. Millar (présidente) – Membre depuis août 2018 et présidente de septembre 2018 à mars 2019
- S. M. Tratch (présidente) – Membre depuis janvier 2007 et présidente de février 2008 à juin 2018
- L. Caty – Membre d'août 2018 à mars 2019
- J. Charbonneau – Membre d'août 2018 à mars 2019
- S. Poloz – Membre de septembre 2014 à mars 2019
- R. O. Sanderson – Membre de juin 2016 à mars 2019
- A. Tu Weissenberger – Membre de juin 2012 à septembre 2018

\* Le Comité de la régie de la Société et des candidatures a été fusionné au Comité des ressources humaines et de la rémunération pour former le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 6 mars 2019.



## Comité de la régie de la Société et des ressources humaines\*

### **Mandat**

Le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de régie d'entreprise auxquels doit répondre la Société. Il s'assure qu'existent les structures, les processus et les renseignements nécessaires à l'orientation efficace : des activités de la Société ; de la planification de la relève du président du conseil et des administrateurs non nommés d'office ; de la planification de la relève du premier dirigeant et des cadres supérieurs ; de l'évaluation des objectifs annuels du premier dirigeant et de recommandations à leur égard ; du rendement et de l'évaluation annuelle du premier dirigeant ; de politiques, processus et stratégies clés en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la conduite professionnelle et le comportement éthique des employés.

### **Composition**

- **D. Dominy (président)** – Membre et président depuis mars 2019
- **L. Caty** – Membre depuis mars 2019
- **W. Millar** – Membre depuis mars 2019
- **J. Rudin** – Membre depuis mars 2019
- **R. O. Sanderson** – Membre depuis mars 2019

## Comité du risque\*\*

### **Mandat**

Le Comité du risque épaulé le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques de la Société et de recensement, évaluation, gestion et enregistrement des risques importants (financier, exploitation, réputation, stratégique) qui, le cas échéant, pourraient empêcher la Société d'exécuter son mandat.

### **Composition**

- **W. Millar (présidente)** – Membre et présidente depuis mars 2019
- **L. Caty** – Membre depuis mars 2019
- **J. Charbonneau** – Membre depuis mars 2019\*\*\*
- **J. Hubbs** – Membre depuis mars 2019
- **A. Kriegler** – Membre depuis mars 2019
- **S. Poloz** – Membre depuis mars 2019

\* Le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines a été établi par une résolution du conseil adoptée le 6 mars 2019.

\*\* Le Comité du risque a été établi par une résolution du conseil d'administration adoptée le 6 mars 2019.

\*\*\* M<sup>me</sup> Charbonneau s'est retirée du conseil le 18 avril 2019 et a cessé de siéger au Comité du risque.

## Participation aux réunions du conseil et de ses comités

(du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019)

Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités dont ils font partie.

	Comités du conseil <sup>a</sup>			
	Conseil d'administration	Comité d'audit <sup>d</sup>	Comité de la régie de la Société et des candidatures	Comité des ressources humaines et de la rémunération
<b>Nombre de réunions<sup>b</sup></b>	7 <sup>c</sup>	7	4	5
<b>Présences</b>				
<b>Administrateurs issus du secteur privé</b>				
R. O. Sanderson - président du conseil	7	7	4	5
L. Caty <sup>e</sup>	5		3	3
J. Charbonneau <sup>f</sup>	6	6		2
D. Dominy <sup>g</sup>	6	5	3	
W. Millar <sup>h</sup>	6	5		3
A. Kriegler <sup>i</sup>	5	3		
J. M. Castonguay <sup>j</sup>				
<b>Membres d'office (substituts)</b>				
Banque du Canada : S. Poloz (P. Beaudry) <sup>k</sup>	7 (1)			5
Ministère des finances : P. Rochon (L. Anderson)	0 (7)			
Agence de la consommation en matière financière du Canada : L. Tedesco	6		3	
Surintendant des institutions financières : J. Rudin <sup>l</sup>	6		1	
Bureau du surintendant des institutions financières - 2 <sup>e</sup> administrateur : J. Hubbs	6	5		
<b>Ont quitté le conseil durant l'exercice</b>				
Banque du Canada : S. Leduc <sup>m</sup>	0			
G. Burger	1	1	1	
S. Hicks	1	1		
É. Pronovost	1	1		
S. M. Tratch	1		1	2
A. Tu Weissenberger	1	2		2

<sup>a</sup> Le Comité du risque et le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines ont été créés le 6 mars 2019 et n'ont pas siégé durant l'exercice 2018-2019.

<sup>b</sup> Y compris par téléphone.

<sup>c</sup> Y compris un exercice sur table à l'intention des administrateurs.

<sup>d</sup> Le président du conseil est invité au Comité d'audit, mais n'en est pas membre.

<sup>e</sup> Nommée au conseil le 21 juin 2018 ; au Comité de la régie de la Société et des candidatures et au Comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 1<sup>er</sup> août 2018.

<sup>f</sup> Nommée au conseil le 21 juin 2018 ; au Comité d'audit et au Comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 1<sup>er</sup> août 2018. M<sup>me</sup> Charbonneau s'est retirée du conseil le 18 avril 2019.

<sup>g</sup> Nommé au conseil le 21 juin 2018 ; au Comité d'audit et au Comité de la régie de la Société et des candidatures depuis le 1<sup>er</sup> août 2018.

<sup>h</sup> Nommée au conseil le 21 juin 2018 ; au Comité d'audit depuis le 1<sup>er</sup> août 2018 ; au Comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 21 septembre 2018.

<sup>i</sup> Nommé au conseil le 7 septembre 2018 ; au Comité d'audit depuis le 21 septembre 2018.

<sup>j</sup> Nommé au conseil le 21 mai 2019 ; au Comité d'audit depuis le 5 juin 2019.

<sup>k</sup> P. Beaudry a été nommé substitut du gouverneur de la Banque du Canada le 18 février 2019.

<sup>l</sup> Au Comité de la régie de la Société et des candidatures depuis le 21 septembre 2018.

<sup>m</sup> S. Leduc a cessé ses fonctions de substitut le 13 juillet 2018.



## Honoraires des administrateurs

En 2018-2019, les honoraires versés aux administrateurs issus du secteur privé ont totalisé 231 836 dollars (208 220 dollars en 2017-2018).

## Direction de la SADC

La direction de la SADC se compose du président et premier dirigeant et de quatre dirigeants. Le président et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement du premier dirigeant sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC puis remis au ministre des Finances. Les dirigeants sont nommés à leur poste par le conseil d'administration. Le conseil approuve les échelles de salaire de ces postes. Suit le nom des dirigeants de la SADC, au 31 mars 2019.

**Peter D. Routledge\***

Président et premier dirigeant

**Dean A. Cosman\*\***

Vice-président directeur, Assurance et Risque, et chef de la gestion du risque

**Michael Mercer\*\***

Premier vice-président, Règlements de faillite

**Anthony Carty\*\***

Vice-président, Finances et Administration, et directeur financier

**Chantal M. Richer**

Vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la Société

## Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

\* M<sup>me</sup> Michèle Bourque a occupé le poste de présidente et première dirigeante jusqu'à son départ à la retraite, le 18 juin 2018. M. Dean A. Cosman a assumé les fonctions de président et premier dirigeant par intérim du 19 juin au 11 novembre 2018. M. Peter D. Routledge a été nommé président et premier dirigeant le 12 novembre 2018, pour un mandat de cinq ans.

\*\* Le 1<sup>er</sup> avril 2019, les divisions opérationnelles de la SADC ont été restructurées et le titre de certains membres de la haute direction est renommé comme suit :

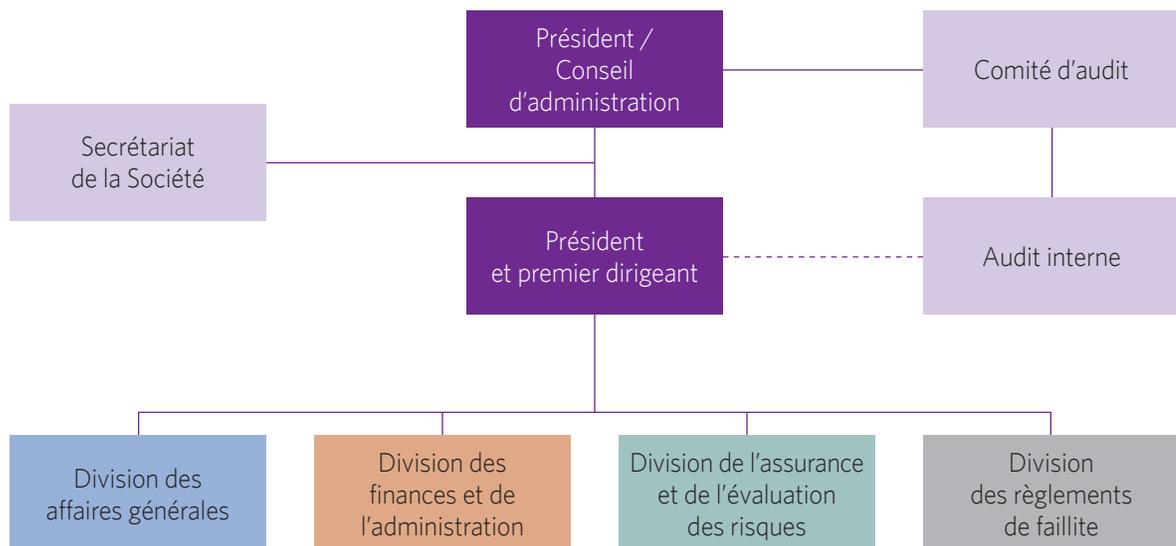
- Dean A. Cosman, vice-président directeur et chef de la gestion des risques
- Michael Mercer, premier vice-président, Risque et Règlement – Institutions membres
- Anthony Carty, vice-président, Finances, Technologie et Solutions déposants, et directeur financier

### Rapport annuel sur les frais de déplacement et d'accueil

Depuis 2010, la SADC affiche sur son site Web, sans qu'on l'y oblige, des rapports sur les frais de déplacement et d'accueil de son équipe de direction. Depuis le premier trimestre de 2017-2018, elle affiche aussi les frais de déplacement et d'accueil du président de son conseil d'administration et de ses administrateurs issus du secteur privé. La Société passe régulièrement en revue les renseignements qu'elle divulgue et y apporte des corrections lorsque cela s'impose.

La SADC publie sur son site Web le total annuel des frais engagés à l'égard de chacune de ces catégories de dépenses, à partir de l'exercice 2016-2017.

### Organigramme de la SADC\*



----- reflète l'obligation de rendre compte

## Répondre aux attentes à l'égard de la fonction publique

### Comportement éthique et intégrité

La SADC accorde une grande importance à l'éthique et à l'intégrité. L'adhésion à nos codes et politiques en matière d'éthique de même que le respect du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, qui a été intégré aux politiques de la SADC, sont une condition *sine qua non* de travail à la SADC. Chaque année, employés et administrateurs doivent attester qu'ils adhèrent à leur code respectif. Des rapports sur le respect des codes et autres pratiques liées au comportement éthique sont remis au Comité d'audit et au Comité de la régie de la Société et des ressources humaines.

\* Le 1<sup>er</sup> avril 2019, les divisions opérationnelles de la SADC ont été restructurées et renommées comme suit :

- La division Assurance et Évaluation des risques devient la division Risques de l'entreprise, Stratégie et Assurance
- La division Finances et Administration devient la division Finances, Technologie et Solutions déposants
- La division Règlements de faillite devient la division Risque et Règlement – Institutions membres

### **Formation en matière d'éthique**

Tous les deux ans, les employés suivent une formation obligatoire en matière d'éthique. De la formation en matière d'éthique est prévue en 2020 pour l'ensemble de la Société.

### **Diversité, ouverture et harcèlement en milieu de travail**

Le milieu de travail de la SADC se caractérise notamment par l'ouverture et le respect et la reconnaissance d'autrui. Les résultats du dernier sondage auprès des employés attestent de l'engagement de la Société à cet égard, avec un niveau de satisfaction exemplaire de plus de 80 pour 100.

En 2018, la SADC a donné de la formation à l'ensemble de ses effectifs sur la diversité, l'ouverture et le harcèlement en milieu de travail. En outre, les nouveaux membres du conseil ont reçu une formation sur la diversité dans le cadre de leur programme d'orientation.

La SADC continue de participer à des tribunes externes pour se comparer aux meilleures pratiques en la matière. La mise en œuvre d'un programme complet d'éducation, de sensibilisation, de leadership et de responsabilisation en matière de diversité et d'ouverture est prévue pour 2019-2020.

### **Assemblée publique annuelle**

La SADC tiendra son assemblée publique annuelle (APA) en mai 2019. L'APA aura lieu dans le cadre de la conférence annuelle du secteur des paiements organisée par Paiements Canada. Outre les participants à la conférence, le public est invité à prendre part à l'APA. L'assemblée sera diffusée en direct sur les médias sociaux dans les deux langues officielles. Elle est l'occasion pour la Société d'informer le public et les parties intéressées sur notre mandat et les services que nous rendons, et de répondre aux questions qui nous sont posées dans l'assistance, en ligne ou sur les médias sociaux.





**NOUS PROTÉGEONS...**

**VOS ÉPARGNES POUR VOTRE CAMP DE SOCCER**



## GLOSSAIRE

**Accord de Bâle III** : Troisième d'une série d'accords, Bâle III se veut une réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III Accord*)

**Banque d'importance systémique mondiale (BISM)** : Une institution financière qui, de par son interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Comité de Bâle désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le CSF. (*Global systemically important bank (G-SIB)*)

**Banque d'importance systémique nationale (BISN)**<sup>3</sup> : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque sérieux pour le système financier ou l'économie du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance intense et à des exigences élevées afin de minimiser les probabilités de faillite. (*Domestic systemically important bank (D-SIB)*)

**Conseil de stabilité financière (CSF)** : Le CSF a pour mandat de coordonner, sur le plan international, les travaux des autorités financières nationales et des organismes de normalisation internationaux, d'élaborer et de promouvoir des politiques efficaces en matière de réglementation, de supervision et autres pour le secteur financier, pour favoriser la stabilité financière. (*Financial Stability Board (FSB)*)

**Dépôt** : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- a) d'une part de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

**Dépôt assurable**<sup>4</sup> : Pour être couvert par l'assurance-dépôts fournie par la SADC, un dépôt doit : être effectué en dollars canadiens, être payable au Canada dans un délai de cinq ans suivant la date de dépôt, et être confié à une institution financière membre de la SADC. Constituent des dépôts assurables les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques, les dépôts à terme - comme les certificats de placement garanti (CPG), les mandats et les traites, ainsi que les traites et chèques certifiés. Tous les dépôts ne sont pas assurables. Par exemple, la SADC n'assure pas les dépôts en devise, les placements hypothécaires, les actions et les fonds communs de placement. (*Eligible deposit*)

<sup>3</sup> Les six banques désignées BISN sont les suivantes : Banque de Montréal, Banque de Nouvelle-Écosse, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Banque Toronto-Dominion.

<sup>4</sup> Nota : cette définition changera lorsque les modifications découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts entreront en vigueur.



**Dépôt en copropriété :** Dépôt détenu par plusieurs copropriétaires dont le droit de copropriété est clairement consigné dans les registres de l'institution membre qui détient le dépôt. (*Joint deposit*)

**Exercice comptable des primes :** Période s'étalant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante. (*Premium year*)

**Financement *ex ante* :** Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

**Institution membre :** Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

**Nommé (ou membre) d'office :** Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

**Normes internationales d'information financière (IFRS) :** Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards (IFRS)*)

**Point de base :** Un point de base équivaut à 0,01 pour 100. (*Basis point*)

**Primes :** Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du passif-dépôts assurable qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

**Provision pour pertes :** Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

**Ratio de fonds propres de catégorie 1 :** Ratio des fonds propres durs sur les actifs pondérés en fonction des risques. (*Tier 1 capital ratio*)

**Régime de recapitalisation interne :** Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite ou qui menace de faire faillite. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

**Remboursement des dépôts assurés :** Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre faillie leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)

